Nations Unies

S/PV.4625 (Resumption 2)



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4625e séance

Jeudi 17 octobre 2002, à 10 heures

New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Jiang Jiang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 10 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/1132).

02-64397 (F)

La séance est reprise à 10 h 10.

Le Président : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je voudrais informer les membres du Conseil que la présidence a l'intention de respecter les horaires, avec le début des travaux à 10 heures, la suspension à 13 heures, la reprise à 15 heures et l'autre suspension à 18 heures. Si les membres veulent que nous puissions entendre tous les orateurs, je compte sur leur coopération pour que nous puissions commencer à l'heure. Merci.

J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Mauritanie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ould Deddach (Mauritanie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bennouna (Maroc) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous vous souhaitons plein succès dans votre tâche difficile. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur de Bulgarie pour la manière remarquable dont il a conduit les affaires du Conseil au mois de septembre.

Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner la question de la mise en oeuvre par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité. Cette réunion revêt une importance considérable pour la sécurité et la stabilité des pays et des peuples de la région concernée mais également pour la paix et la sécurité internationales. J'en veux pour preuve le nombre très important des délégations qui ont souhaité s'exprimer dans ce débat pour montrer le grand intérêt qu'elles portent à l'application du droit international et à la prévention de toute mesure susceptible d'aggraver la situation ou de menacer la paix et la stabilité dans la région.

Nous n'avons aucun doute quant à la nécessité de respecter la légalité internationale, et en particulier les résolutions du Conseil de sécurité, premier organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conscients que lorsque le Conseil de sécurité adopte des résolutions, il le fait en notre nom, conformément aux buts et principes des Nations Unies et aux dispositions de l'Article 24 de la Charte. C'est ce qui fait que les résolutions du Conseil sont appuyées par la communauté internationale et disposent des conditions nécessaires pour leur mise en oeuvre.

S'agissant de l'Iraq, les résolutions adoptées par le Conseil depuis 1990 ont stipulé clairement les obligations à respecter par ce pays avant que les sanctions imposées contre lui ne puissent être levées. Malgré les difficultés et les obstacles rencontrés au cours des 10 dernières années, l'Iraq a coopéré avec l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à la mise en oeuvre des dispositions des résolutions internationales pertinentes. Les bons offices du Secrétaire général ont permis de persuader les autorités iraquiennes d'accepter le retour des inspecteurs, ce qui a été confirmé dans une lettre adressée par l'Iraq au Secrétaire général en date du 16 septembre 2002, dans laquelle l'Iraq indique qu'il est prêt à recevoir les inspecteurs et à discuter des dispositifs permettant de faciliter la tâche des inspecteurs. Des entretiens ont ensuite eu lieu à Vienne, le 30 septembre et le 1er octobre 2002, entre M. Blix et la partie iraquienne, au cours desquels la partie iraquienne a réaffirmé son intention de coopérer avec les inspecteurs internationaux et de les laisser s'acquitter de leur tâche sans aucune restriction ni condition. Au cours de la séance d'information organisée au Conseil de sécurité avec M. Blix, le 3 octobre dernier, les points décidés en commun entre l'Iraq, l'ONU et l'AIEA ont été mentionnés. Il a été convenu de considérer ces points comme les règles du jeu. L'impression qui en ressort est que la plupart des difficultés qui ont entravé le travail des inspecteurs vont être surmontées.

Les pères fondateurs de l'Organisation ont mis en place le système de défense collectif prévu au Chapitre VII de la Charte. Ce système a été conçu pour que l'usage de la force soit le tout dernier recours du Conseil de sécurité, lorsqu'on a épuisé tous les autres moyens disponibles, à commencer par les sanctions économiques. L'objectif des sanctions est de faire respecter par un État les résolutions du Conseil, et par

conséquent, de persuader le pays concerné de la nécessité de se conformer au droit international et d'éviter le recours à la force. La prévention du recours à la force est un élément central du rôle et des responsabilités de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité.

En conséquence, et compte tenu du fait que l'Iraq a accepté le retour rapide et sans conditions des inspecteurs, le Conseil de sécurité doit maintenant examiner si les résolutions qu'il a adoptées sont suffisantes pour permettre aux inspecteurs de mener à bien leur tâche sans entrave, ou s'il doit adopter une nouvelle résolution. Quelle que soit la situation, notre souci de faire montre de respect pour le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies nous oblige à donner une chance aux inspecteurs de retourner en Iraq pour assumer leurs tâches, et attendre le rapport que présentera M. Blix, avant de prendre toute autre décision.

La paix et la sécurité des États et des peuples du Moyen-Orient rendent nécessaire pour tous les pays sans exception – je répète, sans exception – le respect du droit international et de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Il faut rappeler que les résolutions du Sommet arabe de Beyrouth ont consacré la réconciliation entre l'Iraq et le Koweït et réaffirmé la nécessité de respecter l'indépendance et la souveraineté de l'Iraq ainsi que celle, pour l'Iraq, de coopérer en vue de clore définitivement le dossier des koweïtiens prisonniers de guerre ou portés disparus. Elles ont également affirmé la nécessité d'éviter toute action militaire contre l'Iraq.

Afin d'assurer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient, il faut s'assurer que la zone est exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. À cet égard, je dois redire que le Royaume du Maroc n'a jamais cessé d'appuyer la déclaration reconnaissant le Moyen-Orient comme une zone exempte de ces armes, en vue d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les peuples de la région.

Nous ne pouvons ignorer ou négliger la dimension humanitaire de la situation en Iraq, car c'est le peuple iraquien qui soufre en fin de compte. Nous ne devons pas oublier la tragédie subie par ce peuple frère depuis 10 ans. De très nombreux enfants continuent de mourir des effets de la malnutrition et des maladies, et d'autres n'ont pas accès à l'éducation. S'agissant des adultes, leur lamentable situation matérielle leur impose de vendre leurs effets personnels, – scène banale dans les rues de Bagdad – afin de nourrir leurs proches.

Au vu de cette situation tragique que vit la société iraquienne, le Conseil de sécurité doit aider l'Iraq à surmonter cette crise et assurer la reprise des inspections, conformément aux résolutions des Nations Unies. L'objectif est de permettre au peuple iraquien de retrouver des conditions de vie normales.

Pour terminer, nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité, en tant que garant du droit international et de la crédibilité de l'Organisation, aboutira à une vision commune et se mettra d'accord sur des arrangements pour le retour des inspecteurs, afin qu'ils assument leur mission. Cela donnerait un nouvel espoir aux peuples de la région et du monde entier, tout en évitant le fléau d'une autre guerre; car si celle-ci survenait, elle aurait des conséquences terribles sur la stabilité d'un grand nombre d'États.

Le Président : Je remercie le représentant du Maroc de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fonséca (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Mouvement des pays non alignés de son initiative de demander ce débat public, qui aurait en fait pu être convoqué plus tôt, à l'initiative des membres du Conseil de sécurité eux-mêmes. L'évolution de la situation au cours des derniers mois a suscité de nombreuses inquiétudes, alors que la communauté internationale semble prise dans une terrible logique de guerre.

Il s'agit d'une question cruciale qui concerne tous les États Membres de l'Organisation. La paix et la sécurité internationales sont en jeu, tout comme la crédibilité de l'Organisation, ses principes et ses méthodes de travail. Non seulement le Conseil devrait tirer profit des vues des États non membres sur les mesures les plus appropriées à prendre, mais les États Membres de l'ONU doivent également être informés des choix politiques difficiles qui se posent au Conseil.

Dans de tels moments, nos choix collectifs doivent être dictés par la nécessité d'assurer un respect inconditionnel des normes du droit international, inscrites dans la Charte des Nations Unies, et des

décisions obligatoires, adoptées par le Conseil de sécurité, ainsi que par la possibilité de recourir aux instruments prévus par la Charte pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité; le recours à la force militaire doit être une mesure à n'envisager qu'en dernier ressort.

Comme le Ministre brésilien des affaires étrangères Celso Lafer l'a indiqué à la deuxième séance du débat général de la présente session de l'Assemblée générale:

> « Le recours à la force au niveau international n'est admissible que si toutes les options diplomatiques ont été épuisées. La force ne doit s'exercer que dans le cadre de la Charte des Nations Unies et en tenant compte des décisions du Conseil de sécurité. Sinon, la crédibilité de l'Organisation sera sapée d'une façon non seulement illégitime, mais qui n'engendrera que des situations de stabilité précaire et de courte durée. S'agissant du cas spécifique de l'Iraq, le Brésil estime qu'il appartient au Conseil de sécurité de déterminer les mesures permettant d'assurer le plein respect des résolutions pertinentes. L'exercice par le Conseil de ses responsabilités permettra de réduire les tensions et d'éviter les conséquences imprévisibles résultant d'une instabilité accrue. »

Il ne faut pas se tromper sur ce que toute la communauté internationale attend des autorités iraquiennes. Le fait que l'Iraq ait refusé de coopérer avec les Nations Unies à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, est très préoccupant et non dénué de conséquences pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Iraq doit assumer sans conditions et sans réserves ses obligations au titre de ces résolutions. La communauté internationale exige des assurances pleines et vérifiables que l'Iraq a complètement démobilisé son programme d'armes de destruction massive et qu'il n'est pas en mesure de les reprendre.

Le Conseil de sécurité doit répondre au souhait de la communauté internationale de voir les inspections en Iraq reprendre dès que possible, en vue d'assurer l'élimination des armes de destruction massive. À cette fin, la pleine coopération des autorités iraquiennes est absolument nécessaire. Les inspections doivent être menées en toute indépendance par les Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, avec la pleine coopération de l'Iraq.

Le Conseil devrait également être encouragé à définir des mécanismes incitatifs constructifs pour le plein respect, ce qui permettrait d'alléger et de lever progressivement le régime des sanctions. Si des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires pour assurer le respect, elles devront être examinées par le Conseil à la lumière de l'évaluation des conclusions des inspections.

Nous comptons que ce débat donnera au Conseil de sécurité une image plus claire des points de vue des États Membres sur cette question d'un grand intérêt pour nous tous.

Le Président : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suisse. Je l'invite à prendre place la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Staehelin : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de l'occasion qui nous est donnée de nous exprimer sur la question concernant l'Iraq.

La Suisse s'inscrit avec fermeté contre toute prolifération des armes de destruction massive, qu'il s'agisse de la production ou de la tentative de production de telles armes. Ces armes menacent principalement les populations civiles. La Suisse est également préoccupée par l'éventualité que de telles armes puissent tomber sous le contrôle de réseaux terroristes internationaux. Elle continuera d'oeuvrer afin de promouvoir un désarmement substantiel, vérifiable et équilibré sur les plans régional et mondial.

La Suisse souhaite que le Gouvernement iraquien respecte les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité en matière d'inspections. Elle constate que de graves soupçons pèsent sur la politique d'armement que ce gouvernement a suivie durant les dernières années. Elle considère que la seule manière de lever ces soupçons consiste, pour ce dernier, à accepter sans condition aucune la présence et les vérifications de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) sur son territoire.

La Suisse soutient sans réserve les efforts du Conseil de sécurité, du Secrétaire général de l'ONU et

du chef de la COCOVINU. Elle a communiqué au chef de la COCOVINU qu'elle était disposée à participer activement, dans la mesure où son assistance est requise, à la mission de la COCOVINU. Elle est d'avis que tous les sites dits « présidentiels » doivent aussi être répertoriés et ouverts sans restriction aux inspecteurs. Elle considère enfin que les inspections doivent être diligentes et conduire à l'élimination effective des armes interdites qui pourraient être découvertes.

La Suisse considère que tous les moyens pacifiques doivent être épuisés pour parvenir à ces fins. L'éventuel emploi de la force ne saurait en effet être considéré sans avoir pris en compte toutes les conséquences à court et à plus long terme qu'il pourrait en résulter aux plans politique, sécuritaire, humanitaire et économique. La Suisse est particulièrement préoccupée par les dangers que courent les populations civiles. Elle s'inquiète également de l'impact qu'un conflit armé pourrait avoir au plan de la stabilité régionale. La Suisse est en l'occurrence d'avis que l'objectif à poursuivre en priorité sur tout autre par la communauté internationale est celui de l'élimination des armes interdites qui pourraient être découvertes en Iraq. Aussi a-t-elle salué la disponibilité dont a fait preuve le Président Bush, le 12 septembre 2002 en exprimant sa volonté d'essayer de trouver au sein du Conseil de sécurité une solution à la crise actuelle. Elle a également accueilli positivement l'annonce de la décision du Gouvernement iraquien de se conformer aux demandes pressantes de la communauté internationale en acceptant le retour des inspecteurs de désarmement, ainsi que les résultats constructifs des pourparlers de Vienne.

La Suisse considère que toutes les procédures prévues par la Charte des Nations Unies doivent être respectées et qu'un recours au Conseil de sécurité est indispensable lorsqu'il s'agit d'envisager l'emploi de la force. Elle relève notamment le risque d'une interprétation précipitée de la notion de légitime défense dans une perspective préventive qui dépasserait le cadre prévu par la Charte. À ce titre, elle privilégie une approche en deux phases qui permettrait au Conseil de s'assurer, sur la base du rapport des inspecteurs, de l'exécution par l'Iraq de ses obligations et, dans la négative, de prendre toutes les mesures qui s'imposent en pleine connaissance de cause.

La Suisse attache une grande importance au respect des résolutions du Conseil de sécurité. Tout en reconnaissant le caractère particulier de chaque conflit, elle s'engage pour l'application de toutes les décisions du Conseil de sécurité au nom de la crédibilité et de l'efficacité du droit international.

Il y a indéniablement une nécessité d'agir, et d'agir avec détermination, afin d'assurer la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU. Mais il faut agir ensemble, au sein de l'ONU. Seule l'ONU peut conférer une légitimité internationale à une action à l'encontre de l'Iraq.

Le Président : Je remercie le représentant de la Suisse des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes convaincus que grâce à vos compétences nos délibérations seront fructueuses. Nous saluons également l'Ambassadeur Tafrov pour la manière dont il a conduit les travaux du mois dernier.

Le Bangladesh maintient une forte préférence pour le règlement pacifique des différends. Nous n'avons eu de cesse par le passé d'affirmer cette position, y compris ici devant le Conseil. Le Bangladesh continue de croire dans le règlement diplomatique et politique des différends internationaux, grâce à des discussions constructives.

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'imposer des mesures coercitives pour faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité, mais ces mesures doivent reposer sur les normes et coutumes du droit international et être cautionnées par l'ONU. L'objectif de toute mesure coercitive doit être de renforcer la sécurité, la paix et la stabilité. S'agissant de la question spécifique à l'examen, nous nous félicitons de la décision de l'Iraq de permettre le retour des inspecteurs en armement. Ces derniers doivent jouir d'un accès total et sans entrave dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées. Aucun obstacle ne doit venir entraver le travail de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). De surcroît, l'Iraq doit respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur cette question.

Toutefois, en dernière analyse, tous les efforts possibles devraient être déployés pour éviter la guerre. La guerre engendre mort et destructions; elle déstabilise les économies et exacerbe les souffrances humaines. Ce point de vue qui, comme le présent débat le démontre amplement, est partagé à l'évidence par la vaste majorité des États membres de l'ONU. Il doit être entendu, écouté et pris en compte.

Le Président : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation, à l'instar des autres délégations, vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous rendons également hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Bulgarie, pour sa gestion avisée du Conseil, le mois dernier.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir convoqué cette séance publique très importante consacrée à la situation entre l'Iraq et le Koweït, pour répondre à une demande du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, en sa capacité de Président du Mouvement des pays non alignés. Ma délégation souscrit totalement à la déclaration qu'il a faite hier, énonçant la position du Mouvement sur cette question. Cette réunion survient à point nommé, à un moment où l'attention de l'ensemble de la communauté internationale est rivée sur la décision que le Conseil doit prendre de façon imminente.

La Malaisie fait partie de ceux qui ont demandé la convocation de cette réunion afin que tous les Membres de l'Organisation puissent exprimer leur point de vue, avant que le Conseil ne statue sur cette question. La raison en est que la décision que le Conseil est sur le point de prendre à propos de l'Iraq est d'une importance capitale, non seulement pour l'Iraq mais pour la région et la communauté internationale dans son ensemble. Nous pensons qu'il est indiqué que sur une question aussi importante, les opinions de tous les États Membres de l'Organisation soient entendues. Nous remercions le Conseil pour la courtoisie qu'il manifeste en écoutant les non-membres d'abord.

La question dont est saisi le Conseil de sécurité concerne le retour des inspecteurs en désarmement de l'ONU en Iraq, après une absence de quatre années, afin qu'ils puissent poursuivre le mandat qui leur a été confié par le Conseil et qui consiste à désarmer l'Iraq des armes de destruction massive qu'il continuerait d'avoir en sa possession. Cette tâche a été confiée à présent à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), créée par la résolution 1284 (1999) du Conseil et qui a été placée sous la direction d'un expert en désarmement de grande expérience, M. Hans Blix.

Aux termes de cette résolution, le Conseil a chargé M. Blix et la COCOVINU de remplir son mandat, guidés par les principes de professionnalisme, d'indépendance, de rigueur et de transparence, pour veiller à ce qu'un régime d'inspection efficace puisse être mis en place. Le caractère indépendant ou onusien de la COCOVINU est essentiel et doit être préservé, si elle veut accomplir sa tâche de manière crédible. Cela est d'autant plus important au vu des problèmes qui ont assailli son prédécesseur, la Commission spéciale des Nations Unies, qui avait pris cette décision fatale de se retirer de l'Iraq juste avant les bombardements de décembre 1998, terminant ainsi de façon abrupte un travail laborieux mais néanmoins utile.

M. Blix a déjà eu des premiers entretiens avec la partie iraquienne afin de mettre au point les modalités du retour des inspecteurs en désarmement, sous un nouveau nom et avec un nouveau mandat. Il attend le feu vert du Conseil avant de s'engager en Iraq. Dès l'acceptation par l'Iraq du retour sans condition des inspecteurs en désarmement de l'ONU, M. Blix est légalement tenu, au titre de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, de commencer à remplir son mandat.

La Malaisie estime qu'avec l'assurance de la coopération qu'a fournie le Gouvernement iraquien, la COCOVINU devrait pouvoir s'acquitter de son mandat et agir en conséquence, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle résolution du Conseil. Nous croyons savoir que M. Blix était prêt à entamer ses travaux mais a éprouvé une certaine incertitude et confusion quant à la finalité de l'exercice, avec les grondements de plus en plus assourdissants des tambours de guerre. Il attend maintenant des instructions du Conseil, ce qui est compréhensible, pour que la COCOVINU puisse mener sa tâche à bien, avec la bénédiction du Conseil.

Néanmoins, toute nouvelle instruction, si elle était absolument nécessaire, ne devrait que renforcer la teneur de la résolution 1284 (1999). Tout écart de cette résolution qui impliquerait, comme on le suppute généralement, la menace d'un recours à la force, entre autres choses - ce qui est sans précédent - ne ferait que compliquer de façon inutile les travaux de la COCOVINU. Cette dernière doit avoir une chance de pouvoir achever ses travaux, et l'Iraq doit avoir la possibilité de manifester sa volonté de respecter pleinement l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ainsi que de coopérer avec elles, sans la menace d'un recours à la force. Nous pensons que l'Iraq a entendu et entendra le message clair et sans équivoque de la communauté internationale en ce qui concerne ses engagements et ses obligations.

Par conséquent, la question dont le Conseil de sécurité est maintenant saisi ne devrait pas être d'autoriser le recours à la force contre l'Iraq, partant de l'hypothèse que celui-ci n'applique pas la résolution 1284 (1999), mais de donner la possibilité à la COCOVINU de commencer ses travaux en Iraq le plus rapidement possible. L'objectif du Conseil doit être de promouvoir la diplomatie de l'ONU pour résoudre le problème, grâce à des inspections efficaces et à la destruction d'armes; et non pas de légitimer une guerre contre l'Iraq pour introduire un « changement de régime ». Le renversement d'un chef d'État ou de gouvernement dans un État souverain est illégal et contraire à la Charte, et c'est un dessein qui ne doit jamais être entériné par ce Conseil. Les dispositions de la Charte sur cette question sont claires et sans ambiguïté, comme l'ont souligné un grand nombre d'orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

En même temps, les efforts de désarmement doivent faire partie intégrante d'un plan clair de levée des sanctions, afin que la crise humanitaire qui affaiblit l'Iraq puisse rapidement prendre fin. Le succès de cet exercice en cours exige la pleine coopération du Gouvernement iraquien à tous les égards. Il est temps de clore un triste chapitre de l'histoire de la région et de forger une nouvelle relation entre les États de la région, sur la base de la réconciliation et de la confiance et d'un patrimoine commun.

Néanmoins, cela ne sera possible qu'avec la coopération totale de l'Iraq dans d'autres domaines, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celle qui concerne le décompte et le retour des prisonniers de guerre koweïtiens et des personnes disparues d'États tiers, ainsi que la restitution des archives nationales et autres biens saisis de façon illégale du Koweït lors de l'invasion de ce pays. Seules de telles initiatives de la part de l'Iraq garantiraient une normalisation des relations entre l'Iraq et le Koweït. Nous exhortons par conséquent l'Iraq à ne pas laisser passer cette occasion et à faire ce qu'il faut dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité de son peuple, de la région et du monde.

Ma délégation se félicite de ce que la question de l'Iraq soit maintenant traitée au Conseil de sécurité, qui est sa juste place. La question doit être traitée par le Conseil tout entier, avec la participation de tous ses membres à tous les stades des délibérations. La question doit être résolue par l'intermédiaire des processus et dispositifs propres au Conseil, fondés sur les principes et normes établis du droit international et de la Charte des Nations Unies. Il appartient aux membres du Conseil de préserver l'intégrité de son processus de prise de décisions et de tout mettre en oeuvre pour résoudre le problème sans recourir à une opération militaire. Les tambours de guerre et les supputations sur des changements de régime sont, par conséquent, tout à fait déplacés. Ils nous détournent de notre tâche qui est de renvoyer les inspecteurs de la COCOVINU en Iraq, et compliquent la situation.

Il est clair que l'écrasante majorité de la communauté internationale ne souhaite ni voir ni appuyer une opération militaire contre l'Iraq. Cela n'est pas surprenant car personne ne souhaite voir se prolonger la grande misère dans laquelle vivent les Iraquiens après 12 ans environ des sanctions les plus dures qui soient. La population iraquienne innocente sera la première à tomber en grand nombre, en cas de recours à la force. C'est pour elle qu'il faut éviter la guerre. La diplomatie doit recevoir toutes les chances d'être à l'oeuvre. Son succès dépasse de loin et est bien plus durable que tout ce que peut apporter une opération militaire. C'est un message que le Secrétaire général a lui-même souvent répété dans le cadre tant de la question iraquienne que d'autres situations de conflit. Dans son allocution d'ouverture à l'Assemblée générale, le 12 septembre, le Secrétaire général a vigoureusement défendu la diplomatie et le multilatéralisme. Le Conseil ne peut rien faire de moins étant donné que le multilatéralisme, qui englobe la diplomatie de l'Organisation des Nations Unies, est la raison d'être de l'Organisation. Le Secrétaire général

l'a exprimé d'une manière poignante à la deuxième séance de la présente session de l'Assemblée générale en évoquant l'inviolabilité de la primauté du droit :

> « ... tout gouvernement qui tient à faire régner l'état de droit dans son pays doit aussi avoir à coeur de le faire régner dans les autres pays. Tous les États on manifestement intérêt à soutenir le droit international et à maintenir l'ordre international.

La solution de rechange à la diplomatie et au processus multilatéral est le recours à la force armée avec toutes les conséquences involontaires que cela implique pour la paix, la sécurité, notamment la sécurité collective et le développement humain, ainsi que pour les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme international, lesquels risquent d'ailleurs de se compliquer et pourraient fort bien ne pas aboutir.

Avec l'avènement du siècle et du millénaire nouveaux, avec les grandes aspirations et les hauts espoirs contenus dans la Déclaration du Millénaire, le Conseil ne veut certainement pas remettre en question les acquis obtenus après tant d'années de diplomatie difficile, laborieuse et productive.

Tous les Membres de l'Organisation sont les gardiens de la Charte, particulièrement ceux qui siègent au Conseil de sécurité, qu'ils soient permanents ou non. Ils doivent veiller à la défense, à la protection de la Charte et à ce qu'elle ne soit pas ignorée ou remise en question. Il doit y avoir une cohérence et une équité dans les actions et décisions du Conseil sans place pour les « deux poids, deux mesures ». S'agissant du respect des résolutions du Conseil, ce que l'on attend de l'Iraq doit également s'appliquer aux autres, particulièrement à Israël, qui en a ignoré beaucoup en toute impunité.

Dans ce dossier et d'autres qui concernent la paix et la sécurité, le Conseil a une grave responsabilité : celle de veiller à ce que le système international, qui repose sur le corpus des normes et des lois internationales, soit préservé et renforcé. Les membres du Conseil devront veiller à ce que leurs actions au Conseil servent les intérêts de la communauté internationale et pas seulement les intérêts étroits de leur pays. Au bout du compte, le Conseil sera jugé en fonction du critère suivant : sa décision défend-elle le droit international et la légitimité internationale? Renforce-t-elle le processus multilatéral et l'Organisation des Nations Unies? Promeut-elle la paix et la sécurité? ou a-t-elle l'effet inverse? On jugera si, par sa décision, le Conseil choisit la voie de la diplomatie constructive ou d'une guerre destructrice avec toutes ses implications pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Il s'agit là d'une responsabilité importante que chaque membre du Conseil doit endosser au nom de la communauté internationale dans les intérêts de laquelle, nous espérons, le Conseil agit. La responsabilité est particulièrement écrasante pour les membres permanents qui, du fait du pouvoir particulier qui leur est conféré, détermineront plus que les autres l'issue de la question. Nous sommes convaincus qu'eux mêmes, et aussi les autres membres du Conseil feront ce qui est juste.

Le Président : Je remercie le représentant de la Malaisie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de vous exprimer nos sincères remerciements pour avoir promptement réagi à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud, Présidente du Mouvement des non alignés, de tenir cette séance publique pour débattre de la question iraquienne et de ce qui y est lié.

Je saisis cette occasion pour présenter les condoléances du Liban aux pays dont les ressortissants ont péri dans la tragédie qui a eu lieu en Indonésie suite à l'action terroriste de Bali.

Le recours à l'Organisation des Nations Unies et l'application de ses résolutions, en particulier celles du Conseil de sécurité sur toute question, garantit le règlement pacifique de ces questions et empêche les États d'avoir recours à des opérations militaires unilatérales qui pourraient causer une tragédie et entraîner un danger dont les conséquences dépasseraient le lieu où se situe le problème. Cette observation s'applique à l'Iraq.

Le Sommet de la Ligue des États arabes tenu à Beyrouth a réaffirmé l'avis unanime des dirigeants arabes selon lequel la solution au problème iraquien ne peut émaner que d'un dialogue entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies sans exposer ce pays

à une guerre qui ne ferait qu'aggraver les souffrances de son peuple.

Utilisant la logique du dialogue lors du Sommet de Beyrouth, la République d'Iraq a pris des mesures pour respecter l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'État du Koweït et pour empêcher tout ce qui pourrait conduire à une répétition du scénario de 1990. Ces efforts ont été salués chaleureusement par les dirigeants arabes et constituent aussi un premier pas vers l'approche coopérative de l'Iraq en vue de trouver une solution rapide et définitive à la question des prisonniers de guerre et à la restitution des biens koweïtiens, conformément aux résolutions internationales pertinentes.

Dans cette atmosphère de coopération, les dirigeants arabes ont adopté au Sommet de Beyrouth certaines positions à l'appui de l'Iraq et ont demandé ce qui suit : premièrement, le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de la sécurité, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Iraq; deuxièmement, la reprise du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Iraq, qui a commencé dans une atmosphère constructive et positive, afin d'achever la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; troisièmement, la levée des sanctions imposées à l'Iraq et la fin des souffrances de ce peuple frère, afin d'assurer la sécurité et la stabilité dans la région.

En outre, les dirigeants arabes ont totalement rejeté toute attaque contre l'Iraq et fait observer que toute menace à la paix et à la sécurité d'un État arabe quel qu'il soit constituait une menace à la sécurité nationale de tous les États arabes.

Depuis le Sommet de Beyrouth, l'Iraq a pris plusieurs mesures constructives supplémentaires, manifestant ainsi sa détermination d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans une lettre adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq au Secrétaire général de l'ONU, le 16 septembre 2002, l'Iraq a répondu aux appels du Secrétaire général et à ceux des États Membres. La lettre faisait état de la décision de l'Iraq d'autoriser le retour sans condition et sans restriction des inspecteurs en armements de l'ONU. Cela constituait un premier pas vers une solution globale qui assurerait l'application des autres dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

Encore une fois, la logique du dialogue a prouvé que celui-ci seul permettait l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iraq. Les consultations, qui se sont tenues entre l'Iraq, M. Hans Blix et M. Mohammed El Baradei, ont permis la conclusion à Vienne, le 1er octobre 2002, d'un accord avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif aux modalités pratiques en vue du retour des inspecteurs en armements des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il est urgent maintenant de permettre le retour des inspecteurs en armements des Nations Unies afin que ceux-ci confirment que l'Iraq ne dispose plus d'armes de destruction massive. M. Hans Blix a déclaré que son équipe était prête à revenir en Iraq sur la base des résolutions existantes. En conséquence, l'adoption de toute nouvelle résolution créerait des complications qui n'ont aucune justification juridique.

La transformation de la région du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles relatives au conflit au Moyen-Orient, sans faire de différences entre États, est une condition préalable fondamentale pour l'établissement d'une paix et d'une sécurité durables dans la région.

Néanmoins, dans la réalité on constate qu'Israël brave systématiquement les résolutions internationalement contraignantes. Israël n'a tenu aucun compte de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui demande l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Il a refusé de mettre en application la résolution 487 (1981), qui a été adoptée après l'acte israélien d'agression contre l'Iraq en 1981. Cette résolution demandait à Israël de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Israël a continué à accumuler des armes de destruction massive dans son arsenal, notamment des armes nucléaires, chimiques et biologiques, sans que personne, au niveau international, ne l'en empêche. En outre, Israël a ignoré, et est même allé à l'encontre des 29 résolutions du Conseil de sécurité adoptées sur la question de Palestine, dont la dernière était la

résolution 1435 (2002), qui exigeait le retrait d'Israël des villes et des territoires palestiniens récemment réoccupés.

Israël a eu recours à la violence, à l'agression et à des crimes contre l'humanité afin de mettre en oeuvre sa politique d'expansion et de colonisation. Il continue de rejeter tous les efforts déployés en vue de parvenir à un règlement global, juste et pacifique de la question du Moyen-Orient. Le dernier en date de ces efforts a été l'initiative de paix arabe, qui a été avalisée par le Sommet de Beyrouth. Israël a répondu à cette initiative, qui avait fait l'unanimité des pays arabes et de la communauté internationale et avait été saluée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1397 (2002) et 1435 (2002), en réoccupant la Cisjordanie, en faisant des victimes et en détruisant des biens.

Malgré tout cela, le Conseil de sécurité n'a jusqu'à présent pris aucune mesure pour veiller à ce qu'Israël applique ses résolutions; il semble donc qu'Israël jouit de l'impunité à cet égard. Cette situation ne peut que renforcer l'opinion qu'ont les gouvernements et les peuples de la région qu'une politique de deux poids deux mesures existe en matière de relations internationales. L'application du droit international se limite à l'Iraq alors qu'on permet à Israël de rester au-dessus de la loi.

Cette opinion selon laquelle il y a une politique de deux poids deux mesures en ce qui concerne l'application des résolutions du Conseil de sécurité a également été exprimée par des manifestants anti-guerre en Europe et en Amérique. Dans un article intitulé « Double Standards », qui a été publié dans le dernier numéro de *The Economist,* le 12 octobre 2002, on peut lire:

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « Les Arabes ne sont plus seuls à le demander. "Pas de guerre contre l'Iraq, libérez la Palestine" est devenu le slogan des manifestants anti-guerre en Europe et en Amérique. Les deux conflits sont devenus étroitement liés dans l'esprit du public d'une façon que les hommes politiques occidentaux ne peuvent pas ignorer. Lorsqu'il a cherché la semaine dernière à convaincre le Parti travailliste, plutôt sceptique, à appuyer des mesures contre l'Iraq, Tony Blair, le Premier Ministre de la Grande-Bretagne, a reçu sa plus grande ovation pour la partie de son discours qui disait que les résolutions de l'ONU doivent s'appliquer en Palestine autant qu'en Iraq. »

(*l'orateur reprend en arabe*)

Voilà qui confirme encore une fois la nécessité pour le Conseil de sécurité d'appliquer une seule et même norme pour toutes ses résolutions afin que la justice puisse triompher.

Enfin, en tant que Président du Sommet arabe, le Liban espère que la réaction positive de l'Iraq face à la volonté internationale et le fait qu'il soit prêt à accepter le retour des inspecteurs internationaux permettront de mettre un terme aux souffrances des Iraquiens et de déboucher sur une solution globale qui rendra possible l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, surtout, la levée des sanctions dont fait l'objet l'Iraq. Du fait de ces sanctions 1,8 million d'Iraquiens – des femmes, des enfants et des personnes âgées pour la plupart – sont déjà morts.

Le Liban espère également que l'on créera une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient; que l'on cessera de menacer de recourir à la force contre l'Iraq; et que l'on respectera la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays.

Le Président : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter d'avoir pris l'initiative de tenir cette séance publique consacrée à la situation entre l'Iraq et le Koweït. Nous venons de terminer à l'Assemblée générale un très long débat sur le rapport du Conseil de sécurité, sa réforme et sa restructuration. L'une des questions qui a été évoquée lors de ce débat par un grand nombre d'orateurs concernait leur désir de voir une plus grande transparence dans le fonctionnement du Conseil et dans la relation entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation. La décision de tenir une séance publique pour débattre d'une question qui a une importance considérable pour les Membres de cette Organisation répond directement à cette préoccupation et vient donc à point nommé.

La paix et la prospérité dans le Golfe revêtent un intérêt primordial pour l'Inde et constituent également un grand enjeu pour elle. Nos relations avec cette région se sont développées au fil de siècles de contacts historiques, culturels, religieux et économiques profonds. Aujourd'hui, près de 4 millions d'Indiens résident dans le Golfe. En Iraq même, nous avions des intérêts commerciaux importants et des projets qui ont souffert après 1991. Au titre du programme « pétrole contre nourriture », l'Inde est un exportateur important. Les événements dans la région touchent donc l'Inde.

L'Inde s'est félicitée des remarques qu'a faites le Président des États-Unis lors du débat à l'Assemblée générale, le 12 septembre 2002, indiquant que les États-Unis collaboreraient avec le Conseil de sécurité pour l'élaboration des résolutions nécessaires sur l'Iraq. Nous nous étions également félicités de la reprise des efforts diplomatiques sous l'égide de l'ONU pour essayer de sortir de l'impasse en ce qui concerne les inspections.

Au cours du débat à l'Assemblée générale, un grand nombre de dirigeants ont souligné que l'adhésion au système multilatéral est un impératif incontournable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général, lui aussi, lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale, a insisté sur ce point et a fait savoir que, alors que l'Article 51 de la Charte stipule que les États ont un droit de légitime défense dans le cas où ils seraient l'objet d'une agression armée, lorsqu'il s'agit de régler les menaces plus larges à la paix et la sécurité internationales, rien ne peut remplacer la légitimité sans parallèle qu'offre l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'on envisage le recours à la force, la question de la légitimité et de la primauté du droit international sont importantes. Il y a 12 ans, confrontés à une agression, les États Membres ont manifesté leur volonté d'autoriser l'action sous l'autorité du Conseil de sécurité – ce qui s'est traduit en 1991 par l'adoption des résolutions 686 (1991) et 687 (1991) du Conseil de sécurité. Sans cette autorité, cette campagne n'aurait bénéficié d'aucun appui.

L'Inde reconnaît le désir de la communauté internationale de voir l'Iraq respecter intégralement toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment celles qui concernent le rapatriement des nationaux du Koweït et d'États tiers ainsi que la restitution de tous les biens koweïtiens. Toutefois, ce désir ne saurait justifier une action unilatérale contre l'Iraq sans l'accord de l'ONU. Nous sommes d'avis, étant donné les circonstances actuelles, que toute remise en question de l'intégrité territoriale de l'Iraq pourrait avoir des implications géopolitiques imprévues et destructives qui pourraient être ressenties bien au-delà de la région.

Ceci dit, nous reconnaissons que cela fait quatre ans qu'il n'y a plus eu d'inspection de l'ONU en Iraq. La nécessité d'actualiser le régime des inspections pour le rendre plus efficace et régler les questions en suspens a récemment été élucidée par le Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, M. Hans Blix. Si le Conseil de sécurité jugeait nécessaire de revoir la situation et d'énoncer de nouvelles directives pour que les inspecteurs se rendent en Iraq, l'Inde appuierait ce processus. Néanmoins, avant de décider d'un nouveau mandat, il faudrait que le Conseil réfléchisse à l'objectif d'un tel exercice. Le but de toute action de ce genre doit être le désarmement de l'Iraq, tel que le stipulent les résolutions pertinentes.

Pour parvenir à cet objectif, il faut que les propositions relatives au régime des inspections soient à la mesure de la tâche à accomplir, c'est-à-dire que les inspections doivent être conçues pour procéder à l'élimination des armes de destruction massive conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Certaines des propositions avancées relatives au rôle et à la présence de certains membres du Conseil dans les équipes d'inspection à l'interrogation hors territoire de ressortissants iraquiens ou au recours à des gardes armés de l'ONU pour accompagner les inspecteurs semblent être sans précédent et pourraient susciter une réaction négative de l'opinion publique internationale. Nous pensons que les conditions attachées à toutes nouvelles résolutions et les modalités de leur application ne doivent pas être de nature à les rendre irréalisables ou à susciter effectivement leur rejet.

Certains de ceux qui sont intervenus dans le débat de l'Assemblée générale sur le Conseil de sécurité ont fait référence à l'exclusivité revendiquée par les cinq membres permanents dans le contexte des récentes délibérations et des actions envisagées en ce qui concerne l'Iraq. Nous sommes d'avis qu'une base si étroite de prise de décision ne peut que nuire à l'unité et à la cohésion qui doivent être générées et maintenues pour une question d'une telle gravité et d'une telle ampleur.

L'Inde pense que même s'il existe de bonnes raisons à un renforcement du régime des inspections, il existe aussi des raisons convaincantes pour l'établissement d'un environnement favorable au respect des résolutions pertinentes. Une telle mesure a été envisagée dans les résolutions du Conseil de sécurité elles-mêmes – je fais référence ici à la section D de la résolution 1284 (1999). Nous pensons que les sanctions contre l'Iraq doivent être levées en même temps que ce pays appliquera pleinement et effectivement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous croyons aussi que les sanctions ne doivent pas avoir d'incidences humanitaires sur la vie des citoyens iraquiens ordinaires.

Pour terminer, je souhaite m'associer à un grand nombre d'autres délégations qui sont intervenues sur la question, et réitérer que la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État sont inviolables. Toute initiative visant à les limiter ne peut être prise qu'au titre des dispositions expresses du Chapitre VII de la Charte.

Il est donc de la plus haute importance d'explorer activement et sous l'égide de l'ONU toutes les options qui permettraient d'éviter un recours à une action militaire. Il faut faire tous les efforts possibles pour veiller à maintenir la paix et la stabilité dans la région, car ce que nous allons faire pourrait bien constituer un moment clé dans les relations entre les États. Il ne faut pas entreprendre des actions précipitées qui risqueraient d'être préjudiciables aux intérêts des pays de la région ou de ceux qui y ont des enjeux vitaux. Les initiatives du Conseil doivent non seulement être légitimes, mais également perçues comme telles. Quant à nous, nous pensons qu'il est urgent, dans un premier temps, de faciliter le retour des inspecteurs en Iraq. Le Conseil doit agir dans cette optique.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir répondu si rapidement à la demande de l'Afrique du Sud, qui préside actuellement le Mouvement des pays non alignés, en organisant cet important débat sur une question qui préoccupe tous les Membres de l'ONU. Je crois aussi que, ce faisant, vous maintenez les membres du Conseil informés de l'opinion globale des non-membres, ce qui, par ricochet, pourrait faciliter les consultations des membres du Conseil sur le projet de résolution tant débattu.

La question de l'affrontement imminent concernant l'Iraq risque, à l'allure où vont les choses, de se transformer à tout moment en une conflagration, en une attaque militaire contre ce pays. On dépeint l'Iraq comme un paria qui a mis au point et stocké des armes de destruction massive et qui entretient des relations avec le tristement célèbre Al-Qaida. Mais dispose-t-on de preuves concrètes qui établissent tout cela sans l'ombre d'un doute?

À mon avis, le diable n'est pas ici aussi noir qu'on veut bien le dire. Alors qu'un récent rapport de la Central Intelligence Agency constatait que la deuxième allégation était infondée, il s'est avéré que la première partait simplement du fait que si l'Iraq refusait d'accepter les résolutions de l'ONU, c'est qu'il avait quelque chose à cacher. Seuls les experts peuvent dire si l'Iraq a ou n'a pas mis au point et emmagasiné des armes de destruction massive. À présent que le Gouvernement iraquien a accepté, sans condition, le retour des inspecteurs internationaux, un obstacle a été aplani. Alors, qu'on laisse les inspecteurs retourner en Iraq et faire ce qu'ils doivent faire. Préjuger de leur travail ne facilitera pas leur tâche. La seule façon de sortir de l'impasse est d'adopter une démarche politique plutôt que militaire. Nous sommes convaincus que les efforts diplomatiques dans ce sens seront tout à l'honneur du Conseil.

La question est essentiellement la suivante : s'il existe une volonté politique en faveur de la guerre, la paix n'aura aucune chance. Mais si c'est la paix que l'on recherche, alors nous, les États Membres, devons nous en tenir à la Charte des Nations Unies et donner une chance à la paix. L'Article 51 et l'Article 2 de la Charte sont très clairs là-dessus. Je ne vais pas abuser du temps du Conseil en les citant ici. Mais ma délégation est en accord total avec la déclaration faite par le Secrétaire général à la 2e séance plénière de l'Assemblée générale, le 12 septembre 2002, lorsqu'il a dit :

> « Tout État qui a été attaqué dispose, en vertu de l'Article 51 de la Charte, d'un droit naturel de légitime défense. Mais au-delà de ce droit, si les États décident de faire usage de la force face à des menaces plus générales pesant sur la paix et la sécurité internationales, rien ne saurait

remplacer la légitimité que seule l'ONU peut conférer. »

À cet égard, ma délégation souhaite dire clairement que toute tentative visant à changer le système politique d'un État souverain par la simple force des armes est inacceptable, car cela constitue une violation flagrante de la Charte et du droit international, et crée un très dangereux précédent dans les relations internationales. Je pense que personne ne souhaite la traduction dans la réalité de « Apocalypse Now ».

Au cours de l'histoire récente, nous avons vu l'escalade généralisée d'une guerre suite à une simple décision prise dans des circonstances semblables. Nous exhortons donc la communauté internationale à faire tout son possible pour éviter toute démonstration de force militaire, qui mettrait certainement en péril la paix et la stabilité dans cette région et dans l'ensemble du monde.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Djibouti. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Olhaye (Djibouti) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire, Monsieur le Président, combien je suis heureux de vous voir présider les travaux du Conseil ce mois-ci.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite hier par l'Ambassadeur Dumisani Shadrack Kumalo, de l'Afrique du Sud, au nom du Mouvement des pays non alignés. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de ma délégation au Conseil qui a répondu positivement à notre demande d'organiser d'urgence la présente séance publique sur la situation entre l'Iraq et le Koweït.

Compte tenu des objectifs contradictoires poursuivis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ONU, les incertitudes qui assombrissent le climat politique international actuel sont redoutables. Nous sommes à un tournant de l'histoire. Tout comme l'ont déjà indiqué un grand nombre d'orateurs qui m'ont précédé, ce débat a un objectif majeur : permettre à plus de 175 nations Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité d'être entendues et à leurs opinions d'être dûment prises en compte.

Le lourd fardeau des responsabilités incombant au Conseil ne peut pas être sous-estimé. Cela est dû au fait – nous en convenons tous – que le Conseil de sécurité semble assumer tant le mandat que la seule responsabilité de décider du régime de désarmement de l'Iraq, du retour des inspecteurs, de la conduite des inspections et aussi de veiller au plein respect par l'Iraq de toutes les résolutions pertinentes. En outre, en cas de non-respect, de rejet ou d'obstruction de la part de l'Iraq, le Conseil de sécurité seul habilité à déterminer la marche à suivre. Nous sommes convaincus que, par des négociations patientes et réfléchies, quoique difficiles, une politique unie et internationalement satisfaisante se dessinera face à l'Iraq. Nous sommes convaincus que personne ne veut la guerre et que tous reconnaissent que si le Conseil autorisait une action militaire, cela ne serait qu'un dernier recours justifiable.

Il faut toujours avoir à l'esprit que si l'emploi de la force se justifie par l'existence d'armes de destruction massive en Iraq, alors la solution logique consiste au retour des inspecteurs en Iraq pour conduire des inspections complètes et sans entraves. Si l'on donne une chance à ce processus, M. Hans Blix et ses collègues se mettront rapidement à la tâche et le Conseil pourra être saisi d'un rapport en temps voulu sur le niveau de coopération et sur le respect ou le non respect par l'Iraq. C'est donc à l'Iraq qu'il appartient d'honorer ses promesses, réitérées à plusieurs reprises ces dernières semaines, de son entière disposition à recevoir les inspecteurs et à résoudre toutes les questions pouvant faire obstacle sur la voie de la coopération mutuelle.

Le Conseil est effectivement confronté à une situation sans précédent qui exige un examen immédiat. Le Conseil doit être satisfait de l'exactitude et de l'impartialité des informations qu'il reçoit et sur lesquelles devront reposer les décisions cruciales. Plus que jamais, l'intégrité et la crédibilité du Conseil sont en jeu, car la communauté internationale est d'avis que toute décision ou action vers laquelle le Conseil tendra finalement devra être adoptée avec soin et conviction. Le choix du Conseil devra être modéré, judicieux et le plus équitable. En tant que principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité ne comprend que trop bien que le défi auquel nous sommes confrontés aujourd'hui nous touche tous. Ainsi, la communauté internationale place sa confiance dans les mains, les esprits et les coeurs des membres du Conseil.

La situation entre l'Iraq et le Koweït est une vieille histoire qui semble sans fin, alors que le peuple iraquien continue de connaître une pauvreté extrême et des conditions de vie déplorables. Il est regrettable et inacceptable que le sort d'une nation entière soit à la merci d'un jeu politique international qui continue d'avoir des conséquences humanitaires tragiques. Il y a eu certes une interruption des inspections depuis 1998, nous continuons toutefois de croire que, jusqu'à cette époque, des progrès importants avaient été réalisés dans le désarmement de l'Iraq. L'état actuel des négociations entre la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Iraq offre une lueur d'espoir que nous devons saisir. Ne ratons pas cette occasion de réaliser les objectifs clefs énoncés dans les résolutions 686 (1991), 687 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité, tout en veillant au plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Iraq.

L'Iraq doit également se conformer en toute bonne foi et coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge pour trouver un règlement durable aux revendications koweïtiennes, notamment en ce qui concerne des Koweïtiens portés disparus depuis 1991.

Mon pays souscrit évidemment, à la démarche arabe de mise en garde contre l'option militaire au moment où la communauté internationale se mobilise pour lutter contre le terrorisme, à la suite de la tragédie du 11 septembre et dans le contexte de la destruction et des massacres perpétrés dans les territoires palestiniens. Ce sont des questions qui exigent une attention urgente et des solutions durables. Elles méritent l'action concertée de la communauté internationale. Les atermoiements et la négligence ne remplaceront aucunement le règlement du problème central au Moyen-Orient : l'occupation des terres arabes par Israël.

La déclaration du Président Bush à l'Assemblée générale, le 12 septembre a galvanisé la communauté internationale car, comme on s'y attendait, elle a ouvert la voie vers l'option diplomatique dans la crise actuelle. Cela a constitué une initiative sage et encourageante, qui a accepté la primauté de la sécurité collective internationale. Dans son discours historique prononcé le même jour, le Secrétaire général a fait un grand nombre d'observations sur la nécessité et la clairvoyance d'oeuvrer ensemble pour défendre le droit international et maintenir l'ordre international. Il a déclaré que l'action multilatérale est notre seul espoir de vaincre le terrorisme et la tyrannie, de donner aux populations la possibilité d'échapper aux horreurs de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie et de garantir que l'ouverture des marchés soit porteuse de bénéfices et de perspectives nouvelles pour tous. En conséquence, nous ne pouvons qu'être d'accord avec lui lorsqu'il dit que cette Organisation universelle occupe une place particulière.

Pour terminer, comme l'a dit le regretté Président des États-Unis John F. Kennedy :

> « En chinois, le mot « crise » est composé de deux caractères. L'un signifie danger et l'autre signifie opportunité ».

En réalité, nous sommes ici pour faire un choix décisif entre ces deux options contradictoires.

Le Président : Je remercie le représentant de Djibouti des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Israël une lettre, dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à participer aux débats, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

À l'invitation du Président, M. Lancry (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Comme les nombreux orateurs qui nous ont précédés, qui nous ont précédé, nous nous félicitons de la tenue d'une séance publique sur cette question, qui est d'une importance fondamentale pour la sécurité mondiale et pour l'avenir de l'Organisation. On ne peut vraiment pas dire qu'il n'y a jamais eu de débat sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui – bien au contraire, tous les aspects de la question ont été abordés, sous tous les angles possibles. Mais cette question n'a jamais été abordée dans cette salle, et de

cette façon, et c'est ce qui était nécessaire, car toute action du Conseil sur la question exige le consensus le plus large possible.

Il ne fait aucun doute que toutes les résolutions du Conseil de sécurité, sur l'Iraq ou d'autres questions, doivent être pleinement appliquées. La provocation et le non-respect de décisions juridiquement contraignantes sapent l'efficacité ainsi que la crédibilité de l'Organisation dans son ensemble, et par conséquent ne peuvent être acceptés. Il est par conséquent impératif que le Conseil agisse avec une détermination commune afin de permettre à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) de reprendre le travail que la Commission spéciale des Nations Unies n'a jamais pu terminer et il est impératif que l'Iraq coopère sans conditions et autorise un accès total et sans restrictions à tous les sites et à toutes les infrastructures que souhaiterait visiter la COCOVINU. La destruction et le retrait de toutes les armes de destruction massive, comme l'avait exigé le Conseil il y a 12 ans, doivent être enfin réalisés. Bien qu'une nouvelle résolution à cette fin ne soit pas strictement nécessaire d'un point de vue purement juridique, c'est certainement à ce stade une nécessité politique. Compte tenu des implications de la situation actuelle, il est fondamental que les règles régissant ce que doit faire l'Iraq soient claires. En outre, ces règles doivent être conçues de façon que le processus d'inspection reste crédible à tout moment.

S'il est indispensable pour la crédibilité du Conseil d'assurer un complet respect de ses décisions, il reste un autre défi à relever : en tant qu'Organisation conçue pour promouvoir la paix, et en particulier pour permettre le règlement pacifique des différends, elle doit faire tous le possible, et doit être considérée comme ayant fait tout le possible, pour garantir le respect et la mise en oeuvre de ses décisions sans recourir à la force. L'action militaire, par conséquent, ne devrait être envisagée que si tous les autres moyens ont échoué, et s'il a été clairement établi que l'Iraq n'a pas respecté ses engagements.

C'est le Conseil qui fixe les conditions du régime d'inspection, et c'est donc lui qui est juge du respect et de la mise en oeuvre de ce régime, sur la base des faits établis par la COCOVINU. Conformément à la Charte, c'est aussi le Conseil qui doit autoriser le recours à la force.

Le recours à la force armée en Iraq a manifestement d'énormes conséquences, et le Conseil doit bien peser les faits, avant de prendre une telle décision. Tout d'abord, il y a le risque d'une instabilité accrue dans une région déjà bien troublée – l'instabilité actuelle étant déjà largement causée par le non-respect des résolutions du Conseil de sécurité. Mais il y a également la question de l'implication ou des mesures que prévoit le Conseil après une éventuelle intervention armée. Compte tenu de toutes ces questions et de l'importance de ce qui est en jeu, il est crucial que le Conseil agisse avec le plus d'unité possible, et avec le soutien le plus large de la communauté des Membres de l'ONU. Cela, et cela seulement pourra fournir la légitimité politique nécessaire.

Le Président : Je remercie le représentant du Liechtenstein des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir accédé à ma requête de prendre la parole devant cet auguste Conseil, principal garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Connaissant vos grandes qualités de diplomate, je suis confiant que les travaux du Conseil pour ce mois seront menés à bon port. Je voudrais également remercier notre ami et collègue l'Ambassadeur de Bulgarie, qui a présidé avec brio les travaux du Conseil durant le mois écoulé.

Nous nous félicitons de ce que les relations entre l'Iraq et le Koweït, deux États indépendants et souverains, Membres de l'ONU et membre du Mouvement des pays non alignés, sont redevenues normales. Nous encourageons les deux pays amis à continuer à tout mettre en oeuvre pour résoudre les problèmes encore en suspens, ce qui contribuerait à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Mon pays, la République démocratique populaire lao, suit de très près et avec la plus grande attention la question de l'Iraq. Lors de leur réunion, le 18 septembre dernier, les Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés ont

encouragé l'Iraq et l'ONU à intensifier leurs efforts en vue de trouver une solution globale, juste et durable à l'ensemble de leurs différends. Les ministres ont également souligné qu'il importait de trouver d'urgence une solution pacifique à la crise iraquienne, qui permette de préserver à la fois l'autorité et la crédibilité de la Charte des Nations Unies, les principes du droit international, et la paix et la stabilité dans la région et dans le monde .

Il n'y a pas l'ombre d'un doute, la question de l'Iraq domine l'agenda international actuel. Pourquoi cela? Que devrions-nous faire, ou plutôt comment alors résoudre cette question? Certains tout en avançant une multitude d'arguments à l'appui, défendent bec et ongle l'usage de la force pour parvenir au but poursuivi. D'autres donnent une opinion contraire, privilégiant le règlement pacifique des différends. À notre humble avis, en nous basant sur la Charte des Nations Unies et le droit international, il y a lieu d'explorer tous les moyens pacifiques pour résoudre les problèmes en suspens et de tout faire pour éviter la guerre qui ne peut que causer encore plus de souffrances au peuple iraquien. Ce peuple martyr de l'Iraq, qui n'a commis aucun crime, a déjà souffert – et même trop souffert – et ne mérite pas de souffrir encore plus. Le monde rendra un grand service au peuple iraquien en contribuant à trouver une solution pacifique à cette question.

On nous dit que la question de l'Iraq concerne l'élimination des armes de destruction massive. On affirme aussi sans ambages que l'Iraq possède des armes chimiques et biologiques et aura la capacité de fabriquer des armes nucléaires dans un avenir proche. À cet égard, de nombreux pays font valoir qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies, notre seule organisation internationale universelle, de procéder aux inspections sur place et de vérifier la véracité de ces affirmations. Nous sommes heureux de constater que l'Iraq, dans le but de prouver sa sincérité, a accepté sans aucune condition les inspections de l'ONU. Dans ce contexte, la République démocratique populaire lao appelle de ses voeux la reprise immédiate des inspections de l'ONU en Iraq et émet l'espoir que la question de l'Iraq puisse ainsi être résolue rapidement et pacifiquement.

Dans le monde d'aujourd'hui, où le dialogue et la coopération entre États continuent de prévaloir, il importe que la communauté internationale prône d'une manière ferme et vigoureuse le règlement des différends par la voie pacifique. Tout conflit, si complexe soit-il, selon nous, peut et doit être résolu pacifiquement. Dans cet esprit, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette tout en oeuvre afin que cette question de l'Iraq soit résolue rapidement et surtout pacifiquement.

Le Président : Je remercie le représentant de la République démocratique populaire lao des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Président précédent pour la compétence et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les travaux de cet organe durant son mandat.

Deuxièmement, je voudrais rendre hommage à la prévoyance dont a fait preuve la présidence du Mouvement des non alignés en demandant la convocation de la présente séance, et la prévoyance du Conseil de sécurité – en particulier celle de la présidence actuelle –qui l'a organisée, offrant ainsi la possibilité à chaque État Membre de participer au débat sur la crise internationale la plus importante et la plus grave du moment. Les répercussions, au cas où un consensus ne se dégageait pas sur cette question dont nous sommes saisis, pourraient être considérables et pourraient toucher tous les États Membres, ainsi que l'Organisation dans son ensemble. Nous avons à faire un choix entre la paix et la guerre. Et toute la question est de savoir si la communauté internationale a un rôle à jouer ou pas dans la recherche d'une solution à cette crise dans un monde qui devient de plus en plus multilatéral.

L'Angola a toujours manifesté son attachement à l'Organisation des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité, dont le mandat est de maintenir la paix et la sécurité internationales. En faisant entrer l'Angola à l'Organisation des Nations Unies peu après son indépendance, mon gouvernement a affirmé les principes et les valeurs qui constituent l'essence de la Charte de cette noble Organisation.

Mon gouvernement condamne toute action unilatérale de la part d'un État Membre quel qu'il soit

qui menace la paix et la sécurité internationales, trahit les principes de l'Organisation et compromet son rôle. Ainsi, en 1990, l'Angola a condamné de la manière la plus ferme qui soit l'invasion du Koweït par les forces armées iraquiennes. Mon gouvernement ne doute pas de la capacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de son mandat. Il est donc impératif que le Gouvernement iraquien redouble d'efforts pour appliquer dans leur intégralité et immédiatement les résolutions 687 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité, puisque celles-ci constituent les seules voies reconnues au niveau international en vue d'instaurer la paix et la justice par le biais du consensus. En outre, l'application de ces deux résolutions clefs peut être la pierre angulaire du règlement de la crise actuelle. Nous pensons que le bilan de la mise en oeuvre de ces deux résolutions fondamentales a permis à la communauté internationale, ainsi qu'au Gouvernement iraquien, de parvenir à la compréhension indispensable des préoccupations mutuelles, levant ainsi tous les obstacles apparents à leur application intégrale et immédiate.

Au cours des derniers jours, le Gouvernement iraquien a manifesté sa volonté de respecter et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, en ce qui concerne, en particulier, le retour inconditionnel des inspecteurs en Iraq. La Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont mis en place des dispositifs qu'il faudra utiliser pour garantir cette application. Mon gouvernement salue les progrès enregistrés jusqu'à présent. Néanmoins, nous continuons de partager les préoccupations des autres États Membres, et nous tenons à redire que l'on ne pourra véritablement parler de progrès que lorsque les inspections auront pu reprendre, sans conditions ni restrictions.

Je pense que la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU et particulièrement du Conseil de sécurité, doit continuer de travailler avec le Gouvernement iraquien en vue du règlement de cette crise. Les résolutions 687 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité, ainsi que toutes celles qui ont suivi sur la situation en Iraq, restent des instruments viables et pertinents. C'est donc sur leur application intégrale que devraient porter nos efforts.

Pour terminer, l'Angola estime qu'avant toute adoption de mesures au titre du Chapitre VII de la Charte, la communauté internationale doit rechercher une solution pacifique à cette situation sous l'égide de l'ONU, attendu que les mesures prévues au titre de l'Article 42 de la Charte ne sont censées être que l'ultime recours, ainsi que l'expression de la volonté collective de la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Angola de ses paroles aimables.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je tiens pour commencer à dire combien nous sommes ravis, Monsieur le Président, de vous voir présider cette séance. Je voudrais également remercier les membres du Conseil de sécurité de nous avoir donné l'occasion de participer à ce débat des plus importants. À cet égard, nous aimerions également exprimer notre reconnaissance à l'Afrique du Sud, pour l'initiative qu'elle a prise de demander la tenue de cette séance au nom du Mouvement des pays non alignés, dont elle est Président en exercice.

À l'instar des autres pays arabes et islamiques et de la majorité écrasante des États et des peuples du monde, la Palestine est profondément préoccupée par l'évolution de la situation à laquelle nous assistons actuellement, et qui fait craindre de plus en plus une nouvelle guerre dans la région du Moyen-Orient, et un recours à la force militaire contre l'Iraq, pays arabe frère et Membre de l'ONU, ainsi que son invasion et son occupation. Si cela venait à se produire, cela signifierait pour l'Iraq de nouvelles destructions et encore plus de souffrances pour son peuple, sans parler des retombées profondément négatives sur la région dans son ensemble, de l'encouragement que cela constituerait pour les extrémismes et de la haine que cela provoquerait envers ceux qui engageraient ces actions. Il est très difficile d'imaginer, dans une telle éventualité, la possibilité d'une quelconque stabilité en Iraq comme dans la région. Le recours à la force militaire ou la guerre ne sont vraiment pas la solution. Ils doivent être évités.

Malgré le branle-bas de combat récent, il faut noter quelques faits positifs : d'une part, on en a appelé à l'ONU au lieu de poursuivre sur la voie unilatérale, et d'autre part, l'Iraq a accepté le retour sans condition des inspecteurs. Il s'agit, à notre avis, de faire fond sur

ces deux éléments et de chercher à juguler cette crise par un retour rapide des inspecteurs afin qu'ils puissent s'assurer qu'il n'y a pas en Iraq d'armes de destruction massive et rassurer par là la communauté internationale sur cette importante question.

Le Conseil de sécurité a adopté suffisamment de résolutions sur la question. Les négociations récentes de Vienne et la position adoptée ensuite par l'Iraq semblent indiquer qu'il existe une possibilité acceptable de convergence entre l'ONU et l'Iraq en vue de l'application intégrale de la résolution appelant à la destruction de toutes les armes de destruction massive et de la vérification par les inspecteurs de l'absence de ces armes en Iraq. Néanmoins, si les membres du Conseil jugent nécessaire, malgré cela, d'adopter une nouvelle résolution, il importe que cette résolution ne contienne pas d'exigences irréalisables et qu'elle ne constitue pas un mandat a priori de recours à la force. Le but d'une éventuelle nouvelle résolution du Conseil, c'est de faire la jonction avec l'application de ses résolutions précédentes et non de servir de tremplin pour la guerre.

Juste avant que n'éclate cette dernière crise, les États arabes avaient vraiment progressé à grands pas vers une réconciliation arabe en ce qui concerne la situation entre l'Iraq et le Koweït. Le Sommet de Beyrouth a représenté, à cet égard, une étape très importante dans ce sens. Nous tenons réaffirmer notre attachement à l'esprit de ce Sommet, à ses décisions et résolutions, notamment en ce qui concerne la coopération avec la Commission tripartite pour régler les questions de rétrocession des biens koweïtiens ainsi que du retour des prisonniers koweïtiens et des ressortissants des autres pays détenus en Iraq.

Il est très difficile, pour l'homme de la rue, dans le monde arabe, de croire que le recours à la force contre l'Iraq peut servir à renforcer le droit international et à garantir le respect des résolutions du Conseil de sécurité. C'est d'autant plus difficile à croire, quand tous les Arabes – et d'ailleurs le monde entier – ont pu voir comment les résolutions du Conseil de sécurité sont violées et rejetées et comment les dispositions du droit international sont bafouées par un même État. Cet État, bien sûr, c'est Israël, pays considéré par le Conseil comme la seule Puissance occupante du monde et qui, par parenthèse, a illégalement acquis plusieurs armes de destruction massive. Il y a à peine quelques heures, les chars israéliens ont de nouveau détruit les maisons de civils palestiniens à Rafah, tuant au moins cinq personnes et en blessant 40 autres. Ce dont nous avons besoin, c'est que l'on rétablisse, même partiellement, la crédibilité du Conseil et de cette Organisation internationale.

Le Président : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ivanou (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus suit de près l'évolution de la situation concernant l'Iraq et l'examen de cette question à l'ONU. Nous nous félicitons de la forme du débat d'aujourd'hui au Conseil.

Notant qu'il est nécessaire pour l'Iraq de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité, le Président et le Gouvernement de la République du Bélarus se félicitent de la décision des dirigeants iraquiens concernant la reprise, sans préalable, du travail des inspecteurs de l'ONU. Par cette décision, l'Iraq exprime son aspiration à un dialogue constructif avec l'ONU et la communauté internationale. Le Bélarus demande aux États membres du Conseil de sécurité de soutenir cette approche constructive, qui permet une issue politique à la présente situation difficile. Nous appuyons les résultats des consultations sur cette question tenues à Vienne.

Le Bélarus ne peut adhérer à la position des États qui ne conçoivent le règlement de la question iraquienne que par le recours à la force. Nous soutenons l'emploi de moyens politiques et diplomatiques pour régler ce problème, sous l'égide de l'ONU, et sommes opposés à toute action militaire unilatérale, non inscrite dans le mandat pertinent du Conseil de sécurité.

Au titre de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce titre, le Conseil ne devrait donc pas autoriser une action militaire contre l'Iraq, laquelle pourrait engendrer un conflit international majeur avec des conséquences imprévisibles.

Ouvrir un dialogue constructif entre les dirigeants iraquiens et le Secrétaire général de l'ONU et toute la communauté internationale et assurer un travail sans entrave des inspecteurs de l'ONU nous paraissent être

les directives clefs des actions internationales convenues sur la voie d'un règlement pacifique de la question iraquienne.

La République du Bélarus se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1409 (2002), qui a considérablement simplifié la mise en oeuvre du programme « pétrole contre nourriture ». Nous appelons à une atténuation graduelle et accrue du régime des sanctions des Nations Unies contre l'Iraq, qui affecte la situation socioéconomique de ce pays et engendre de graves conséquences humanitaires pour sa population.

Le Bélarus recherche un règlement politique à tous les différends dans le monde. Nous espérons un examen objectif de la question iraquienne et demandons au Conseil d'adopter une décision équilibrée dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, non seulement au Moyen-Orient mais également dans le monde.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que votre talent et votre sagesse feront que les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Je voudrais également exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la Bulgarie, pour la façon avisée dont il a dirigé le Conseil, le mois dernier. Je voudrais enfin exprimer mes remerciements au représentant de l'Afrique du Sud, qui a demandé la convocation de cette séance pour entendre les vues des États et la position de leurs gouvernements.

Instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde exige un rôle plus actif pour l'Organisation ainsi qu'une intensification des efforts diplomatiques et des actions politiques. Il ne fait pas de doute que ces moyens diplomatiques ainsi qu'une analyse profonde des différents aspects du problème, de ses effets et des résultats de son traitement au plan régional et international, constituent la meilleure façon de maintenir la paix et la sécurité internationales, au lieu de recourir à la force.

L'étape actuelle de la situation dans le golfe Arabe est une période sensible et pleine de risques, et cela exige que l'on fasse preuve de bon sens et de vision en la matière, afin d'éviter le déclenchement d'une nouvelle guerre, qui aurait des conséquences imprévisibles conduisant à une instabilité régionale et nuirait à la paix et à la stabilité mondiales. Mener une telle guerre peut susciter la haine, l'hostilité, le dépit et la violence, et provoquer des catastrophes humanitaires dont le monde pourrait se passer.

L'acceptation par l'Iraq du retour des inspecteurs de l'ONU, ses assurances de faciliter la mission de ces derniers et son engagement à ne pas entraver leur travail doivent conduire à l'accélération de leur retour pour achever leur mission et soumettre un rapport qui indiquerait que l'Iraq ne possède pas d'armes de destruction massive et qu'il applique toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la libération des prisonniers koweïtiens et d'autres États ainsi que la restitution des biens koweïtiens. Cela conduira certainement à la levée des sanctions économiques et la fin des souffrances qui affectent le peuple iraquien frère ainsi qu'à la préservation de la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Outre notre insistance à ce que l'Iraq applique toutes les résolutions de la légalité internationale, nous ne pouvons passer sous silence le mépris dont le Gouvernement israélien fait preuve à l'égard de telles résolutions du fait de l'absence de rigueur de l'ONU concernant l'application de nombre de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Il ne fait aucun doute que le manque de volonté de l'ONU de faire respecter ces résolutions du droit international et que l'indifférence de la communauté internationale au refus d'Israël de les appliquer sont parmi les raisons principales de la tragédie et de l'instabilité actuelles au Moyen-Orient. La déclaration de l'un des ministres du Gouvernement israélien selon laquelle toutes les résolutions du Conseil de sécurité devraient être jetées à la poubelle nous montre qu'Israël n'est pas déterminé à respecter les résolutions de la légalité internationale. Selon Israël, de telles résolutions n'ont pas à être appliquées et ne s'accompagnent d'aucune procédure propre pour leur mise en oeuvre. Israël a foulé aux pieds toutes les résolutions adoptées depuis 1948 et n'écoute que les mises en garde des pays puissants et influents. Ceci, en

soi, est un défi lancé à la légalité internationale et un affront à la paix et à la sécurité de la région.

La politique de deux poids, deux mesures et l'absence de détermination d'Israël à respecter les résolutions du droit international diminuent la crédibilité du Conseil. À la vérité, cette situation encourage d'autres pays à passer outre à cette légalité. Nul ne peut prétendre que les résolutions qui ne sont pas adoptées au titre du Chapitre VII ne sont pas contraignantes; si effectivement elles ne l'étaient pas, quelle valeur auraient-elles? Les résolutions du Conseil de sécurité, quel que soit le chapitre au titre duquel elle sont adoptées, sont contraignantes pour la communauté internationale, en particulier dans la mesure où elles portent sur la sécurité et la paix internationales. Elles sont tout particulièrement contraignantes pour les membres permanents du Conseil de sécurité, car ces pays ont participé à leur rédaction et à leur adoption.

La volonté et l'obligation d'appliquer ces résolutions ont une incidence sur la crédibilité de ces États. On attend du Conseil de sécurité qu'il prenne des mesures concrètes pour garantir l'application de ses résolutions lorsque la partie concernée s'y refuse, ainsi que cela est déjà arrivé dans de nombreuses autres régions du monde, y compris concernant la situation en Iraq aujourd'hui.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nesho (Albanie) (*parle en anglais*) : C'est avec une grave préoccupation que nous avons suivi les événements actuels au Moyen-Orient, ainsi que la menace posée à la paix et à la sécurité de la région et du monde par la nature criminelle du régime de Saddam Hussein.

Alors que toute la communauté internationale est unie dans la lutte pour éliminer le terrorisme international, l'Iraq, en produisant des armes de destruction massive, continue de poser une menace à la communauté internationale. Aujourd'hui, nous, membres des Nations Unies, sommes confrontés à une situation où l'un des nôtres persiste à développer une vaine rhétorique d'excuses et a violé plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, alors même que la communauté internationale s'est engagée dans un long débat sur la forme et la légalité d'une action importante et moralement justifiée.

L'Albanie estime qu'une action immédiate de la part du Conseil de sécurité est de la plus haute importance. À nos yeux, la position la plus réaliste est celle des États-Unis, énoncée le 12 septembre devant l'Assemblée générale :

> « Nous ne pouvons pas rester les bras croisés alors que les dangers s'amoncellent. Nous devons défendre notre sécurité ainsi que les droits et les espoirs permanents de l'humanité » (*A/57/PV.2, p. 9*).

L'Albanie réaffirme aussi son plein appui aux efforts du Secrétaire général et du Conseil de sécurité pour trouver une solution juste à la question iraquienne.

Un régime dictatorial qui a prouvé son caractère agressif dans le cadre des relations internationales, a foulé aux pieds les droits de l'homme et commis des crimes contre ses propres ressortissants n'a aucun droit moral de représenter la souveraineté de son peuple, dont la volonté et les opinions sont enchaînées par une autorité criminelle.

Il n'y a pas si longtemps, l'Albanie était elle-même sous l'emprise d'un régime dictatorial. Sous ce régime, Sous ce régime, les résultats des élections attribuaient 99,99 % des voix au « Big Brother ». À la vérité, le pays tout entier était prisonnier et la souveraineté de l'État était représentée par la volonté d'un seul dictateur. Les régimes dictatoriaux de ce type génèrent constamment des crises afin de prolonger leur propre existence. Pour éviter de telles crises dans l'avenir, l'action de la communauté internationale en vue d'asseoir la paix et la stabilité dans la région est tout aussi importante que le rétablissement des libertés et des droits juridiques des peuples victimes de tels régimes totalitaires.

Il y a trois ans, nous avons vu combien il a été difficile au Conseil de sécurité de décider d'une intervention de la communauté internationale pour mettre fin au génocide commis par le régime criminel de Milosevic contre les Albanais du Kosovo. Nombreux étaient les États indécis à l'idée d'une intervention contre un État souverain. De surcroît, la propagande menée par le régime de Milosevic présentait le conflit comme un conflit de civilisations et comme une menace à la chrétienté de la part des musulmans albanais du Kosovo. Au nom de la paix, de la sécurité et de la protection des droits de l'homme, l'action de la communauté internationale s'est avérée

juste, indispensable et prévoyante, empêchant une tragédie humaine.

Cette intervention n'avait pas pour objectif de démontrer la toute-puissance, la domination, ni d'imposer une position unilatérale, mais de défendre les droits des peuples à vivre libres. Elle a été conçue non pas pour protéger les Albanais musulmans des Serbes chrétiens orthodoxes, mais pour les sauver les uns comme les autres du régime criminel qui avait pris leurs droits en otage. Cette intervention avait pour but de préserver et de garantir l'avenir du système international. L'intervention humanitaire du monde civilisé au Kosovo n'était pas simplement justifiée de par sa nature, mais elle a créé un important précédent dans les relations internationales.

Aujourd'hui, nous affrontons une situation où une action préemptive de la communauté internationale s'avère nécessaire si l'on veut éviter la catastrophe mondiale qui pourrait résulter de l'utilisation d'armes de destruction massive par un régime incontrôlé. La force de nos actions dépendra de la décision du Conseil de sécurité et de notre responsabilité commune envers tous les habitants de la planète.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamani (*parle en arabe*) : Je voudrais, d'emblée, exprimer notre profonde reconnaissance au Président du Conseil pour avoir organisé cette séance publique qui porte sur la question iraquienne. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la délégation sud-africaine pour son initiative courageuse et constructive, prise au nom des Mouvements des pays non alignés, en demandant la convocation de cet important débat.

Dans sa déclaration devant la réunion de coordination annuelle des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), qui s'est tenue à New York, le 17 septembre 2002, le Secrétaire général de l'OCI, M. Abdelouahed Belkeziz, a souligné que la gravité de la situation en Iraq continuait de préoccuper notre organisation, malgré les grands progrès réalisés dans les relations arabo-iraquiennes cette année.

La persistance de l'embargo imposé à l'Iraq, avec les graves conséquences sociales et humanitaires qui en découlent, a infligé de lourds dégâts à toute une génération en Iraq et aura des répercussions négatives sur ce pays musulman pour de longues années à venir. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que l'Iraq puisse régler tous ses problèmes en suspens avec ses frères et voisins, notamment la question des Koweïtiens portés disparus. L'espoir est également que l'Iraq puisse régler ses problèmes avec l'ONU, surtout pour ce qui est du retour des inspecteurs internationaux, afin qu'ils reprennent leur tâche et puissent la compléter.

À la suite de cette réunion, les Ministres des affaires étrangères de l'OCI ont publié une déclaration dans laquelle ils se sont félicités de la décision iraquienne de permettre le retour des inspecteurs de l'ONU en Iraq, en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général de l'ONU, par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, ainsi que par les États arabes, musulmans et autres, en tant que première étape d'une normalisation globale des relations entre l'Iraq et le Conseil de sécurité, en vue d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, de manière à obtenir la levée des sanctions frappant l'Iraq et à respecter la sécurité et la souveraineté de ce dernier, tout en faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

Les Ministres ont également demandé à tous les États de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et de s'abstenir de recourir à la force ou de l'utiliser contre l'Iraq. Ils ont également demandé le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Il a été réitéré à plusieurs reprises, devant cet organe, qu'il ne faut pas utiliser deux poids, deux mesures, en débattant de la non-application des résolutions de la part d'un État Membre, quel qu'il soit. L'histoire de l'ONU et son bilan montrent bien que certains États Membres ont bafoué ses résolutions. Israël en est un clair exemple. L'ONU, y compris le Conseil de sécurité, n'a pas pour autant recouru à la force contre ces pays. À cet égard, je voudrais me référer à un article qui a été publié dans l'*Inter Press Service* du 11 octobre 2002, citant le professeur Stephen Zunes, professeur associé en sciences politiques à l'Université de San Francisco et Directeur de la section du Moyen-Orient de *Foreign Policy in Focus*. Il a écrit qu'il existait 91 résolutions du Conseil de sécurité concernant des pays autres que l'Iraq qui à

ce jour n'étaient toujours pas appliquées, dont 31 concernant Israël.

Nous appuyons fermement l'appel qui a été lancé en vue de trouver une solution pacifique à la question iraquienne, de manière à préserver l'autorité et la crédibilité de l'ONU, ainsi que l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iraq, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

Il ne fait aucun doute que la décision récente prise par l'Iraq de permettre aux inspecteurs de l'ONU de retourner sans conditions et de faciliter leur tâche, ainsi que les résultats positifs des réunions qui se sont tenues à Vienne entre l'Iraq et l'ONU, constituent des pas dans la bonne direction. Ils permettent au Conseil de sécurité de jouer le rôle qui est le sien dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et évitent à la région une guerre catastrophiques ainsi que des destructions, permettant ainsi d'alléger les souffrances du peuple iraquien, qui durent depuis trop longtemps et auxquelles il faut mettre fin.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Organisation de la conférence islamique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Cambodge. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ouch (Cambodge) (*parle en anglais*) : Puis-je encore une fois vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. J'ai eu l'honneur d'intervenir devant le Conseil de sécurité, placé sous votre présidence avisée, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), lors de la séance publique portant sur le progrès réalisé dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Lors de cette séance, j'ai fait état des efforts vigoureux déployés par les pays membres de l'ANASE pour lutter individuellement et conjointement contre le terrorisme. C'est donc avec une grande tristesse que nous assistons aux attentats odieux et catastrophiques perpétrés contre deux États Membres de l'ANASE, l'Indonésie et les Philippines. Je voudrais présenter mes condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple indonésiens, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple australiens et aux autres pays pour les énormes pertes de vies humaines et les souffrances qu'ils ont subies en raison de cet acte de terrorisme international commis à Bali. Je présente également mes condoléances au Gouvernement et au peuple philippins pour l'attentat terroriste d'aujourd'hui. Nous devons une fois de plus souligner l'importance de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le terrorisme international.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour le message très édifiant que nous a lu hier en son nom la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Dumasani Kumalo de l'Afrique du Sud, qui a demandé la convocation de ce débat urgent sur la situation entre l'Iraq et le Koweït, au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous partageons sans réserve son point de vue selon lequel le Conseil de sécurité est appelé à examiner une question qui peut avoir des répercussions importantes pour l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Le maintien de la paix et de la sécurité est au coeur de la Charte des Nations Unies, et le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal traitant de la sécurité collective, doit être tenu pour responsable vis-à-vis de l'ensemble des États Membres de l'Organisation. Comme M. Kumalo l'a déclaré hier, le Conseil de sécurité est l'organe chargé de défendre les aspirations de paix et de sécurité de toute l'Organisation des Nations Unies et pas seulement de quelques nations choisies.

La tenue de cette réunion publique du Conseil de sécurité va nous permettre à nous, les 191 Membres de l'ONU, d'exprimer notre point de vue sur la situation grave et dangereuse dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous devions chercher à mettre à profit une dynamique de paix, afin que ce soit cette dernière qui prévale dans cette situation grave, et nous devons à tout prix éviter la guerre.

La situation en Iraq fait l'objet de débats au sein de cet organe depuis plus de 12 ans maintenant. Neuf résolutions ont été adoptées, qui invitent non seulement l'Iraq à autoriser les inspections et à détruire ses armes de destruction massive, mais qui préconisent également le retour des prisonniers koweïtiens ainsi que des États tiers et la restitution des biens koweïtiens. Nous ne devrions donc pas perdre de vue le fait qu'il existe déjà un dispositif adéquat au sein du système des Nations Unies. Nous pensons que les efforts pacifiques, dans le contexte de mécanismes de l'ONU, doivent être mis

pleinement à profit et, le cas échéant, renforcés. En conséquence, nous nous accordons avec la majorité des États Membres pour dire qu'il convient d'examiner toutes les possibilités et que l'usage de la force ne doit être envisagé qu'en dernier recours. La guerre aura des conséquences désastreuses et causera une catastrophe humanitaire d'immenses proportions.

Nous lançons donc un vigoureux appel à l'Iraq afin qu'il respecte toutes les résolutions du Conseil de sécurité sans condition et sans restriction. Nous sommes satisfaits de constater que l'Iraq a répondu aux appels du Secrétaire général de l'ONU, ainsi qu'à ceux d'un grand nombre d'États Membres, et qu'il a manifesté une attitude positive lors des discussions à Vienne entre la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il a en outre envoyé au Secrétaire général des lettres indiquant qu'il acceptait le retour des inspecteurs sans condition.

Nous pensons maintenant que le prompt retour des inspecteurs est impératif, afin de relâcher la tension internationale qui règne dans cette grave et dangereuse situation. Le respect par l'Iraq de toutes les résolutions de l'ONU devrait permettre de lever le plus rapidement possible les sanctions imposées à l'Iraq depuis 12 ans, qui ont causé des souffrances sans nombre à la population civile innocente.

Le Président : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Neil (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à la Jamaïque de participer à cette séance publique convoquée à la demande du Représentant permanent de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des non alignés. La question abordée revêt une importance capitale pour la communauté internationale.

En vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom des États Membres de l'Organisation. Cet article stipule également que dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies.

Étant donné qu'il est responsable face à totalité des membres de l'Organisation, il est tout à fait convenable que le Conseil entende les vues des États Membres sur une question fondamentale qui commande la guerre ou la paix. Beaucoup de choses sont en jeu au moment où le regard du monde se tourne vers le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies. La décision qui sera prise, quelle qu'elle soit, aura des répercussions importantes pour l'avenir de l'Organisation et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La question du respect des décisions du Conseil par chaque État Membre et les différents moyens en son pouvoir pour les faire appliquer se trouvent au coeur du problème.

Les résolutions 661 (1990), 687 (1991) et 715 (1991) du Conseil de sécurité, parmi d'autres, imposaient certaines obligations à l'Iraq qui ne les a probablement respectées que partiellement. Il est évident que l'Iraq est obligé de respecter ces résolutions, qui lui imposent de détruire les armes de destruction massive, de mettre fin à leur mise au point et de s'acquitter de certaines obligations concernant la restitution des biens koweïtiens et des ressortissants de ce pays disparus. Ces résolutions devraient être appliquées intégralement.

L'Iraq doit permettre un accès sans limite aux inspecteurs de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) afin qu'ils puissent vérifier s'il a respecté ses obligations en matière de désarmement. La Jamaïque espère que des modalités pourront être arrêtées sur la base des assurances données par l'Iraq et à la lumière de l'entente à laquelle il est parvenu avec le Directeur exécutif de la COCOVINU, M. Hans Blix, à Vienne du 30 septembre au 2 octobre 2002.

Nous pensons qu'il est possible de régler la question par des moyens pacifiques. Il importe d'éviter la perspective de la guerre avec tout son cortège de conséquences, notamment la mort, la destruction et la tragédie humanitaire, qui sont le triste héritage de la guerre.

Nous disposons de peu d'informations sur la direction que prend le Conseil, mais nous espérons qu'il pourra établir des modalités raisonnables pour que les inspections reprennent le plus rapidement possible en Iraq.

Nous devons également faire état de notre préoccupation sur certains aspects du processus décisionnaire du Conseil, particulièrement en ce qui concerne le rôle des membres élus et la prééminence des membres disposant du droit de veto. Nous pensons que la pleine participation des membres élus du Conseil, à tous les niveaux du processus décisionnaire, est essentielle pour investir les décisions du Conseil de l'autorité et de la légitimité nécessaires.

Nous demandons que le Conseil agisse de manière équitable et objective, gardant à l'esprit ses responsabilités en matière de maintien de la paix et son devoir d'éviter tout affrontement militaire. Nous craignons que l'intégrité du système de sécurité collective prévu par la Charte soit menacée par une action unilatérale, qui affaiblirait le tissu du droit international.

Nous faisons ces observations car nous accordons une grande importance au système des Nations Unies et au mécanisme de sécurité collective prévu par la Charte. Cela est fondamental pour nous tous au sein de la communauté internationale, et particulièrement pour les petits États. Nous devons renforcer ce système et le prémunir contre toute acceptation d'une doctrine ou d'une politique de nature à contourner le système multilatéral et à saper les principes qui sous-tendent l'ordre mondial de paix et de sécurité, à savoir le non-recours à la force, le règlement pacifique des différends et l'égalité souveraine des États. La Jamaïque exhorte le Conseil à ne pas remettre en question ces principes dans toute décision qu'il pourrait prendre.

Le Président : Je remercie le représentant de la Jamaïque des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jokonya (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes ravis de vous voir présider ce débat historique et très important sur une question qui concerne, aux dires de certains, la survie de la race humaine.

Nous tenons également à saisir cette occasion pour remercier notre frère et collègue, l'Ambassadeur Kumalo d'Afrique du Sud, qui vous a aidé à faciliter ce débat.

Le débat auquel nous participons concerne un problème grave, qui a d'importantes implications pour le multilatéralisme dans le cadre de nos travaux à l'Organisation des Nations Unies. Un Membre de l'Organisation, petit selon tous les critères, est menacé d'une opération militaire par de puissants voisins.

L'Iraq, dont le cas est examiné par le Conseil de sécurité depuis 1991, risque de voir son sort examiné ailleurs qu'au ban de cet organe – organe dont la responsabilité est d'assurer la paix et la sécurité internationales pour l'humanité tout entière. Le monde entier s'attend donc à ce que ceux à qui l'on a confié ces positions de haute responsabilité s'abstiennent de rechercher leurs intérêts nationaux égoïstes. Ils doivent au contraire s'efforcer de préserver l'autorité et la crédibilité de la Charte de l'Organisation.

Le Conseil se rappellera peut-être que, lorsqu'il examinait la question de l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1991, c'était le Zimbabwe qui était à la présidence du Conseil. Nous nous sommes employés à cette époque à mettre en place une coalition internationale pour résoudre la question. Le résultat a été une intervention unifiée de la communauté internationale pour corriger un comportement international fâcheux de la part de l'Iraq. Le résultat a été une démonstration de ce que l'on peut réaliser grâce au multilatéralisme. Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu lieu de regretter ces interventions.

La Charte des Nations Unies encourage le règlement pacifique des différends. Toute mesure prise par un État Membre avant que soient épuisées toutes les voies de règlement des différends qu'offrent l'ONU constitue une violation flagrante du droit international. Les mesures unilatérales, en particulier celles prises en dehors du cadre des Nations Unies, peuvent comporter des avantages à court terme mais risquent à long terme d'être extrêmement préjudiciables. Hier, nous avons eu l'occasion d'entendre certaines délégations intervenir sur les conséquences éventuelles qui en découleraient pour la sous-région si la question de l'Iraq était traitée en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement iraquien a accepté de recevoir les inspecteurs des Nations Unies et de leur accorder un accès total et sans restrictions à toutes les zones qu'ils doivent inspecter. Les membres de l'Organisation doivent rester vigilants et éviter les tendances consistant à tenter de régler les différends en dehors des dispositions de la Charte. Nous avons la résolution 687 (1991) qui porte sur les inspections

d'armes de destruction massive en Iraq. Ayons recours à cette résolution et attendons le rapport que feront les inspecteurs. L'Iraq doit respecter la résolution 687 (1991) ainsi que les autres résolutions pertinentes.

Ma délégation trouve paradoxal qu'alors que les autorités iraquiennes ont accepté le retour des inspecteurs de l'ONU, il soit question d'adopter une nouvelle résolution imposant des conditions extrêmement rigoureuses qui visent soit à humilier les autorités iraquiennes soit à forcer l'Iraq à refuser les conditions et donc à empêcher les inspecteurs de se rendre en Iraq. Il s'agit de la vieille politique d'intimidation dont on fait usage contre des adversaires faibles et qui consiste à changer les règles du jeu en cours de jeu. Nous estimons que la responsabilité de cette organisation mondiale est de désarmer la machine de guerre iraquienne, notamment en ce qui concerne les armes de destruction massive dangereuses – qu'elles soient chimiques, biologiques ou nucléaires. La question d'un changement de régime constitue un nouveau phénomène et cela indique clairement que les puissants, au lieu d'être fidèles à leur parole, comme d'habitude, sont décidés à changer les règles du jeu en fonction de leurs propres intérêts.

Aucun État, grand ou petit, ne doit menacer d'autres États d'un recours éventuel à des armes de destruction massive. Nous demandons une action déterminée de la part de cet organe contre de tels États et nous pensons que les moyens de destruction dont dispose l'Iraq doivent également préoccuper ses voisins qui, en tout cas, se sentent le plus menacés. Aucun de ces États voisins ne s'est exclamé sur les menaces potentielles émanant de l'Iraq à l'exception, bien sûr d'Israël.

À l'instar des autres Membres qui sont intervenus avant nous, ma délégation est préoccupée par le fait que, alors que nous nous hâtons, à juste titre, de neutraliser la capacité qu'a l'Iraq de produire et de posséder des armes de destruction massive, nous ne voyons pas le même zèle de la part des membres du Conseil de se débarrasser des armes de destruction massive dont ils disposent eux-mêmes. D'autres membres du Conseil ont même décidé de ne pas signer des traités de désarmement qui cherchent à débarrasser le monde de ces armes dangereuses.

Nous sommes également préoccupés de constater qu'alors qu'on se précipite pour obtenir de l'Iraq qu'il respecte les résolutions du Conseil de sécurité, on ne manifeste pas la même hâte à l'égard d'Israël qui a fait fi de 28 résolutions du Conseil de sécurité, pas une de moins. Le fait que l'on massacre et que l'on blesse des Palestiniens et que l'on détruise des habitations palestiniennes ne semble pas, à notre avis, inquiéter le Conseil. Israël, après avoir violé en toute impunité les résolutions du Conseil de sécurité a été protégé par ces mêmes membres qui aujourd'hui veulent faire la guerre à l'Iraq. Tout le monde sait au Conseil de sécurité que ce pays dispose d'armes de destruction massive et qu'il faut le désarmer lui aussi. Le Conseil de sécurité devrait remédier à cette politique de deux poids, deux mesures afin de ne pas discréditer la Charte des Nations Unies.

Je terminerai en réaffirmant que nous avons besoin de trouver une solution qui mettra un terme rapide aux sanctions qui ont causé tant de souffrances au peuple iraquien. Laissons les inspecteurs s'atteler à la tâche afin que les souffrances du peuple iraquien et la menace que constituent les armes de destruction massive puissent être reléguées aux oubliettes de l'histoire une fois pour toutes.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui consiste à savoir quelle est la décision correcte à prendre. Il s'agit aussi de la crédibilité du multilatéralisme, du respect du droit international et du règlement pacifique des différends. Ma délégation invite instamment le Conseil à choisir le multilatéralisme et la protection du droit international qui donne à cet organe sa crédibilité. La loi de la jungle ne doit pas s'introduire dans cette Organisation.

Le Président : Je remercie le représentant du Zimbabwe des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je souhaiterais, au nom de ma délégation, vous remercier très sincèrement de nous avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil. Nous souhaiterions également vous remercier d'avoir convoqué cette importante réunion, réunion qui permet aux États Membres de s'exprimer sur la question très importante de la situation en Iraq. Cette situation s'est considérablement détériorée. La tension qui règne dans le monde à cause du problème iraquien est une question préoccupante car il s'agit là d'une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Qatar a toujours dit qu'il était convaincu que l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier avaient un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle l'État du Qatar a toujours appuyé la pleine application de toutes les résolutions internationalement reconnues visant à parvenir à la paix et à la sécurité dans le monde. À la suite de l'attaque terroriste contre le World Trade Center à New York, le Qatar a condamné clairement et sans équivoque le terrorisme international sous toutes ses formes et dans tous ses manifestations, y compris le terrorisme d'État. Nous continuerons de travailler en collaboration avec tous les États pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes. Ma délégation voudrait condamner l'attaque terroriste qui a eu lieu samedi à Bali et exprimer sa sympathie et ses condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement amis d'Indonésie.

Il y a quelques mois, des complications nombreuses se sont fait jour sur la scène internationale, des complications politiques et des complications dans les relations internationales qui devraient être régies par le droit international. Le droit international doit être respecté dans son intégralité. Des changements politiques se produisent de jour en jour, suscitant de nouvelles tendances contradictoires.

Nous remercions le Mouvement des pays non alignés d'avoir demandé la tenue de cette réunion, car les événements évoluent très rapidement et pourraient mener à une guerre dont les conséquences s'étendraient à tous les États de la région et au-delà.

Nous nous sommes félicités des résultats du Sommet arabe de Beyrouth, qui s'est tenu en mars dernier, ainsi que des décisions et résolutions qu'il a adoptées, y compris la déclaration finale concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït qui appelle notamment à une pleine coopération en vue de résoudre le problème des prisonniers et des détenus koweïtiens et des ressortissants de pays tiers, ainsi que la restitution des biens koweïtiens au Koweït. Nous voyons là un pas dans la bonne direction.

Nous sommes très optimistes et nous nous félicitons de la décision prise par l'Iraq qui a accepté le retour des inspecteurs internationaux et accepté de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que de reprendre le dialogue avec l'ONU. Nous nous félicitons aussi de ce que l'Iraq ait déclaré ne pas avoir d'armes de destruction massive. Nous avions espéré que cela aurait mené à une détente internationale et que l'ONU et les grandes puissances du Conseil de sécurité auraient immédiatement autorisé le retour des inspecteurs le plus rapidement possible afin d'évaluer la situation. C'est ce qu'exige la situation, ce qui serait pleinement conforme aux principes de la Charte et du droit international.

Nous savons peut-être tous ce qui provoqué la chute de la Société des Nations : la décision unilatérale des puissances mondiales à cette époque-là d'adopter des décisions hors du contexte du droit et de la légitimité internationaux. Il en a résulté une guerre destructrice qui a fait des millions de morts. Pour éviter qu'une telle guerre ne se répète, l'ONU a été créée en 1945. Sa Charte a été rédigée avec grand soin pour obliger tous les États, en particulier les États fondateurs, à la respecter et à accepter que le droit international régisse les relations internationales.

Nous ne voudrions pas que quiconque agisse en marge du droit international tel qu'il est inscrit dans la Charte ou voir quiconque refuser de respecter ce droit. C'est pourquoi, nous demandons le plein respect des résolutions ayant une légalité internationale, et nous considérons que le Conseil est le seul organe mandaté pour décider des mesures nécessaires à prendre afin d'obliger tous les États, sans discrimination, à respecter le droit international.

La situation actuelle est extrêmement dangereuse et pourrait entraîner la destruction de toute une région. Elle pourrait même avoir des conséquences pour d'autres États, sans même parler des incidences négatives pour l'alliance actuelle qui s'est formée pour lutter contre le terrorisme. Nous croyons que cela mènerait à une intensification et à une propagation du terrorisme. Compte tenu de cette situation, la solution idéale serait, à notre avis, de parvenir à un règlement pacifique et de s'abstenir de recourir à la force. Et tous les États Membres de l'Organisation ont le devoir de travailler ensemble pour mettre un terme à la crise et lui trouver une solution politique sur la base des résolutions de l'ONU et du respect du droit international.

Nous devrions cesser d'avoir une approche sélective et de pratiquer la politique de deux poids deux mesures lorsque nous parlons d'armes de destruction massive et du respect du droit international. Le Conseil doit travailler dans la transparence. L'ONU

ne traite pas tous les États de la même manière. Les résolutions du Conseil de sécurité doivent également s'appliquer avec le même sérieux et la même insistance à Israël qui possède un arsenal d'armes de destruction massive et refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous demandons au droit international d'insister pour que les installations d'Israël soient pleinement soumises à garanties.

Le Président : Je remercie le représentant du Qatar des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mahendran (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour la durée de ce mois et vous assure de sa coopération pleine et entière. Je voudrais aussi remercier officiellement le représentant de la Bulgarie pour son excellent travail, le mois dernier, lorsqu'il présidait le Conseil de sécurité.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique sur la question dont nous sommes saisis, à la demande du Président du Mouvement des pays non alignés.

Sri Lanka exhorte depuis longtemps l'Iraq à respecter pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à honorer ses engagements internationaux afin d'éviter une nouvelle escalade de la tension dans la région. Nous pensons que l'Iraq doit observer immédiatement et sans condition les résolutions du Conseil de sécurité, et que le pouvoir du Conseil doit être renforcé puisque c'est à lui qu'incombe la responsabilité principale, en vertu de la Charte des Nations Unies, de préserver la paix.

Le Secrétaire général, dans sa déclaration, a transmis le même message et a recommandé au Conseil de ne pas se diviser. Il ressort donc on ne peut plus clairement que le moment est venu pour tous les Membres de l'ONU d'accorder l'appui nécessaire au Conseil de sécurité afin que les inspecteurs retournent en Iraq dotés de tous les pouvoirs nécessaires pour bien mener leurs inspections. Le Secrétaire général a dit que la décision de l'Iraq de réadmettre les inspecteurs sans condition est une première mesure importante, mais ce n'est qu'une première mesure. L'Iraq doit observer toutes les résolutions; c'est indispensable, et ce n'est pas encore le cas. L'Iraq doit mettre en oeuvre les programmes de désarmement exigés par les résolutions du Conseil.

Sri Lanka se félicite de la décision du Gouvernement iraquien d'autoriser les inspecteurs à entrer dans le pays sans condition. Nous espérons que cela préparera la voie à la reprise rapide de leur travail par les inspecteurs dans ce pays afin d'en éliminer les armes de destruction massive.

Afin d'avoir accès à tout ce que les inspecteurs pourraient souhaiter inspecter, il sera peut-être nécessaire, si le Conseil de sécurité le juge tel, d'adopter une nouvelle résolution pour renforcer la puissance d'action des inspecteurs afin qu'il n'y ait ni lacune ni ambiguïté, et que les nouvelles mesures soient strictes, efficaces, crédibles et raisonnables.

La délégation sri-lankaise recommande au Conseil que nous agissions de manière à combler les lacunes existantes dans le régime d'inspections de 1991 et pour renforcer le rôle du Conseil et celui du Secrétaire général, par un effort de coopération visant à établir des directives pour que la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conduisent des inspections généralisées.

Nous exhortons l'Iraq à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies afin que l'Organisation devienne un instrument efficace du maintien de la paix, tel qu'énoncé très clairement et sans ambiguïté par la Charte.

Le Président : Je remercie le représentant de Sri Lanka des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Népal. je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, et par votre entremise, votre pays, le Cameroun, pour la façon dont vous dirigez le Conseil de sécurité en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Je garde le souvenir vif des immenses avantages que le Conseil économique et social avait tirés de votre direction il y a seulement un an en faveur du développement, et je voudrais exprimer l'appui de

ma délégation pour vos efforts à mener les délibérations vers une conclusion juste et fructueuse.

Le 12 septembre 2002, le Secrétaire général a donné le ton du débat général de cette année lorsqu'il a déclaré que le Moyen-Orient, l'Iraq et l'Asie du Sud représentent les menaces actuelles à la paix et à la sécurité internationales. Il a également expliqué pourquoi le multilatéralisme offrait les meilleures solutions à ces problèmes. Aujourd'hui, sous votre présidence avisée, Monsieur le Président, le Conseil débat de la situation en Iraq, l'un des grands points névralgiques de la situation internationale en matière de sécurité. Ma délégation voudrait espérer et croire que les délibérations en cours seront prises en compte dans la mise au point de notre marche commune s'agissant de la question très délicate et très complexe dont le Conseil est saisi.

Le Népal a adhéré à l'ONU parce qu'il était convaincu que l'Organisation représentait le meilleur et le seul moyen d'éviter les fléaux des guerres et de consacrer toutes les énergies disponibles à promouvoir la paix, le développement et la dignité humaine. Au cours des 47 dernières années, le Népal a toujours travaillé avec ardeur et responsabilité, au Conseil de sécurité, dont il a eu l'honneur d'être membre par deux fois, mais aussi ailleurs au sein du système des Nations Unies, et à l'extérieur, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans le monde, notamment dans les opérations de maintien de la paix, en faveur du développement et du bien-être de l'humanité.

Le Népal considère que l'ensemble des Membres de l'ONU assument une responsabilité irrévocable de veiller à ce que les principes de la Charte soient toujours défendues dans la poursuite des objectifs de l'Organisation. Le respect de l'égalité souveraine de tous les Membres, le règlement pacifique des différends internationaux, en évitant la menace ou l'emploi de la force qui violerait l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout État, constituent les principes inviolables régissant la conduite des relations internationales. De même, l'accomplissement des obligations en toute bonne foi et en assistant l'ONU dans ses activités au titre de la Charte, ainsi que la non-ingérence dans les questions relevant principalement de la juridiction nationale constituent d'autres principes fondamentaux qui doivent également être respectés.

La conviction ferme du Népal et son attachement aux buts et principes solennels consacrés dans la Charte des Nations Unies émanent directement de la Constitution de notre pays et y sont profondément gravés. Le Népal a donc toujours respecté l'esprit et la lettre de tous ces principes et buts, et notre ferveur à la tâche est plus forte que jamais. J'ajoute également que l'expérience du Népal, en tant que victime de la violence terroriste sur notre sol, détournant ainsi des ressources déjà maigres qui pourraient autrement être utilisées pour favoriser le développement, a renforcé davantage notre attachement au double objectif de paix et de développement. Plus que jamais, nous sommes convaincus que l'une ne peut être réalisé sans l'autre.

J'ai fait référence aux principes de la Charte des Nations Unies et aux convictions du Népal, car nous pensons que la situation en Iraq ainsi que celle entre l'Iraq et le Koweït ne peuvent être réglées sans un attachement indéfectible de tous les États Membres aux mêmes buts et principes des Nations Unies. Nous devons puiser notre force, morale, juridique et autre, du cadre de la Charte des Nations Unies et des règles internationales qui reflètent notre conscience collective. C'est la position que le Népal a toujours défendue à l'ONU et au sein du Mouvement des pays non alignés, dont nous appuyons la déclaration faite hier.

À la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban en avril dernier, nous nous sommes félicités des assurances données par la République iraquienne de respecter l'indépendance, la souveraineté et la sécurité de l'État du Koweït et de garantir son intégrité territoriale. Nous soulignons l'importance de la mise en oeuvre de ces politiques afin d'atténuer les tensions et d'encourager la compréhension dans la région, et nous lançons un appel pour que l'on prenne des mesures pour inscrire ces garanties dans un cadre opérationnel, et en témoigner non seulement dans les intentions mais aussi dans les relations de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État.

Dans la même veine, nous demandons également à toutes les parties de respecter, dans l'esprit et en action, l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq sans recourir à une force extérieure, à moins qu'elle soit clairement autorisée par le Conseil comme mesure de dernier recours. Tant que les autres mesures de la Charte n'auront pas été épuisées, il faudra faire preuve d'une prudence

particulière pour ne pas mettre le feu aux poudres dans une région déjà explosive – une étincelle qui pourrait bien embraser le monde entier. Nous croyons fermement aussi que les sanctions contre l'Iraq devraient être levées afin de soulager les graves souffrances de son peuple, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, et de promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région.

Vu que l'évolution actuelle de la situation a de graves incidences sur la situation en Iraq, le Népal se félicite de la reprise récente du dialogue entre l'Iraq et l'ONU et des faits qui ont suivi, ce qui devrait assurer une mise en oeuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, je tiens à marquer notre sincère gratitude au Secrétaire général pour ses efforts inlassables pour régler la situation en Iraq tout en défendant les idéaux des Nations Unies dans le règlement de ces questions.

Dans ce contexte, tout en affirmant avec fermeté qu'aucune action ne saurait être prise contre l'Iraq – ou contre aucun autre État d'ailleurs – sans qu'elle relève de la Charte des Nations Unies, nous demandons également à l'Iraq de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de rassurer le monde par des actions convaincantes qu'il ne représente pas un danger imminent pour la paix et la sécurité internationales.

De même, nous sommes fermement convaincus que le multilatéralisme est la seule voie acceptable pour assurer la sécurité collective mondiale. Toute action unilatérale, aussi chimériques que ses objectifs puissent être, sape l'intégrité du droit international et bafoue les principes fondamentaux de la primauté du droit, suscitant des incertitudes et le désespoir, en particulier parmi les Membres faibles et vulnérables de l'Organisation. La pleine mise en oeuvre de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par toutes les parties constitue le seul moyen d'établir une paix durable, la sécurité et la stabilité dans la région et ailleurs.

Enfin, tout comme le Népal est tenu par sa détermination à maintenir la paix et la sécurité internationales et à veiller à ce que le monde devienne plus sûr pour nous-mêmes et pour la postérité, nous invitons le Conseil à profiter de la présente séance publique pour trouver un moyen pacifique et juste d'assurer la paix et la sécurité dans la région et dans le monde et d'éviter le fléau dévastateur de la guerre.

Nous voudrions croire qu'une solution pacifique devrait être possible si nous nous employons collectivement à faire de l'Organisation des Nations Unies un véritable centre d'harmonisation des actions des nations dans la réalisation de nos buts communs, énoncés si clairement et catégoriquement à l'Article premier de la Charte des Nations Unies.

Le Président : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Étant donné qu'il reste sur ma liste un certain nombre d'orateurs qui ne se sont pas encore exprimés, dont les membres du Conseil, et au regard de l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures précises.

La séance est suspendue à 13 h 15.